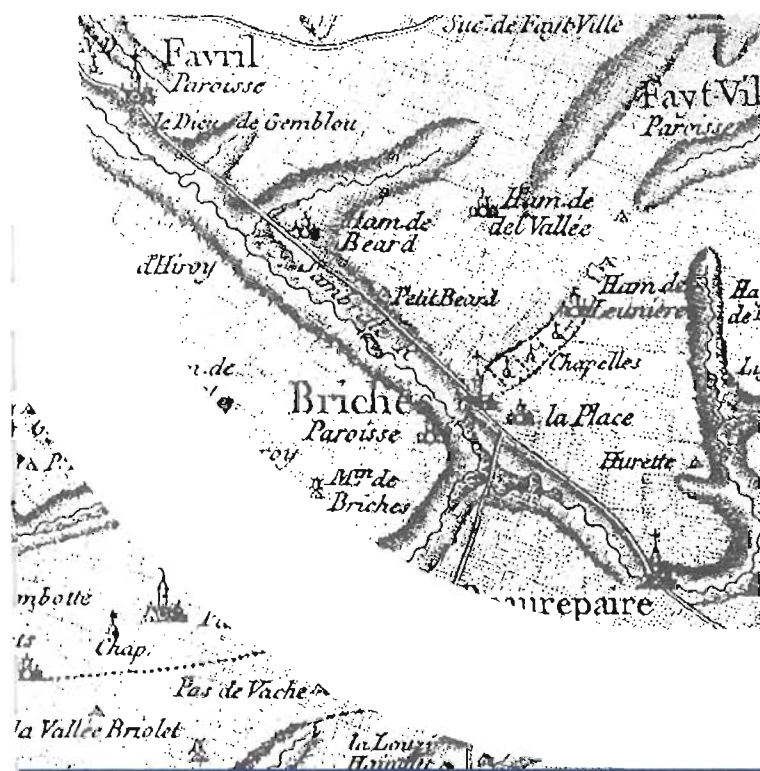


GUIDE DE VALORISATION DU CADRE DE VIE  
AVANT-PROGRAMME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DES 2 HELPES  
COMMUNE DE PRISCHES  
CANTON DE LANDRECIES



Conception et réalisation du document :  
Jean-Marc Le Moing, paysagiste D.P.L.G., Chargé d'Etudes.

**Faire émerger une lecture partagée du territoire dans le but d'aider les élus à poser les bases d'une politique locale de valorisation du cadre de vie est l'objectif poursuivi par le C.A.U.E. à l'occasion de la demande formulée par la Commune de Prisches. Mettant au service de cette ambition ses compétences en architecture, en urbanisme, en paysage et en milieux naturels, le C.A.U.E. a proposé aux élus locaux une démarche dont la synthèse est transcrite dans le présent document.**

**Le positionnement de la réflexion répond aux finalités**

- de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui exprime l'intérêt public du cadre de vie comme expression de la culture et définit les attentes du conseil auprès du décideur, de la sensibilisation des acteurs et de la participation de la population pour le développement de la qualité.
- de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 qui organise la démarche du projet afin de garantir l'objectivité des choix dans la relation entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

# Avertissement

*Parce que chaque territoire a ses propres potentialités, ses propres atouts, ses propres faiblesses, ses propres enjeux, et parce que les élus et les collectivités sont amenés à gérer ces territoires en constante mutations, le C.A.U.E. se veut, de par ses compétences en architecture, en urbanisme, en paysage et en environnement, être un outil capable d'analyser et de proposer une démarche pour une vision globale du territoire, la mise en œuvre d'une stratégie de développement, une hiérarchisation des actions, l'identification des différents partenaires qui peuvent contribuer au développement du territoire.*

## La question

La municipalité de Prisches désire parfaire l'aménagement de la place du chef lieu de commune alors que les grilles de béton qui entouraient le "jardin public" ont été récemment abattues et que des travaux de réhabilitation sont programmés pour l'église Saint-Nicolas. Dans le même temps elle adresse au C.A.U.E. un petit document faisant état aussi d'autres centres d'intérêt

## Les objectifs

Il s'agit dans la présente mission, de valoriser la relation privilégiée entre particularités locales et usages qui sous-tend la qualité des actions d'intérêt public liées à l'architecture, l'urbanisme, et l'environnement naturel.

L'approche consiste, à fournir des clés de lecture du cadre de vie de la commune et de ses environs, à mettre en évidence la valeur des liens entre les thèmes ou les domaines en évitant la segmentation de l'analyse et le cloisonnement des réponses.

Plus qu'un travail sur une connaissance spécifique, c'est une approche transversale, plus qu'une action sur l'embellissement ponctuel, c'est une découverte du sens de l'environnement naturel et culturel.

Les acquis de cette réflexion favorisent le dialogue avec la population, les usagers, mais aussi permettent de s'accorder avec les partenaires du développement local, de formaliser la commande nécessaire à l'élaboration de projet cohérent retenus dans le cadre de la politique "F.A.C.V.". Ils favorisent la maturation des réflexions et des mentalités pour l'éventualité d'élaboration d'un document d'urbanisme.

## La méthode

Ce document répond à la Politique Fonds d'Amélioration de Cadre de Vie initiée par le Conseil Général du Nord.

Il se propose, avant d'établir le cahier des charges proprement dit, pour que la municipalité définisse sa stratégie d'Amélioration du Cadre de Vie, d'abord le territoire communal à deux échelles différentes :

La première situe d'une part, prisches par rapport à son territoire environnant et son intercommunalité et d'autre part, elle fait le point des connaissances des logiques naturelles, paysagères, administratives et partenariales.

La deuxième, en puisant ses racines dans la première partie, s'intéresse à la connaissance du territoire de la commune dans ses limites administratives.

Cette 1<sup>ère</sup> partie que l'on nomme "analyse partagée du territoire" doit permettre aux maîtres d'œuvre de l'étude, en concertation avec l'équipe municipale, de cerner les thèmes qui motiveront l'étude.

# **Commune de Prisches**

## **Analyse partagée du territoire**

### **Prisches dans son environnement**

introduction	5
Prisches dans son paysage	5
Prisches dans son milieu naturel (hydrographie, géologie, végétation)	6
Prisches, un village du bocage de Thiérache	6
Prisches, une commune d'un territoire qui s'organise	8

### **Approche Communale**

Prisches : une assise historique et légendaire	9
une commune forte de ses nombreux atouts:	10

## **Mise en place des actions**

Introduction	11
La valorisation des "patrimoine"	12
Les itinéraires de découverte de la commune	12
Le parcours de santé	14
Les entrées de commune et les hameaux	15
Les accotements de la rue René Ruelle	17
La Place : le cœur de la commune	18
Les abords du terrain de sport	20
La communication et la sensibilisation	21
Le phasage	21
Conclusion	21
Bibliographie	22

## **Annexes**

# Analyse partagée du territoire

**Etudier le périmètre de la Commune dans ses limites administratives, c'est faire abstraction de ses relations économiques, naturelles et culturelles avec les territoires qui l'environnent. La recherche d'un territoire cohérent qui concilie les aspects du paysage, de l'architecture et des milieux naturels est une opération délicate. Une analyse et un diagnostic de chacun de ces domaines permettront de mieux comprendre la dynamique d'échange, la distribution spatiale des paysages et des milieux naturels, l'organisation de l'espace bâti...**

## Prisches dans son environnement

### Introduction

L'analyse partagée de l'environnement de Prisches a essentiellement pour objectif de replacer la commune dans son contexte naturel, paysager et administratif. Elle a le mérite, par l'analyse et la synthèse des connaissances acquises, d'aider à mieux comprendre les logiques qui animent le territoire.

Cette phase, en sensibilisant le maître d'ouvrage à son "milieu", lui permet d'établir un véritable dialogue avec le maître d'œuvre et les différents partenaires qui agissent sur son territoire.

La méthode d'approche que propose ce document programme a pour objectif :

- d'exprimer la philosophie générale du maître d'ouvrage, c'est à dire qu'elle explique les objectifs et le sens de l'aménagement attendu par le maître d'ouvrage,
- d'évaluer les enjeux paysagers et naturels à divers échelles (communale, voire intercommunale),
- de garantir la cohérence des intentions exprimées par le maître d'ouvrage pour ce futur projet,
- de hiérarchiser le niveau d'intervention et de proposer une cohérence acceptable pour la mise en œuvre des actions dans l'espace et dans le temps,
- de servir de base à la consultation de concepteur ( cahier des charges).

### Prisches dans son paysage

L'étude réalisée en 1993 par le C.A.U.E. "élément de lecture des paysages in Trame Verte" situe Prisches dans l'entité paysagère de la thiérache - "fortissimo bocager nappant le moutonnement collinaire". C'est cette même nomenclature du Paysage que le Parc Naturel Régional a repris dans la charte signée par la Commune.

Cette Thiérache, situé au sud de l'Helpe Majeure et débordant largement sur l'Aisne, est un paysage dense et resserré affirmé principalement par les caractères complexes et labyrinthique du bocage de haies. Arbres isolés, charmes têtards, vergers sénescents et prairies renforcent cette impression d'un

#### annexe n°1

extrait carte des entités paysagères

Analyse partagée du territoire

monde végétal omniprésent limitant partout le regard et prenant place systématiquement juste à la sortie des villages et des nombreux hameaux ruraux.

### Prisches dans son milieu naturel

La dimension "naturelle" des environs de Prisches est très importante et déjà reconnue à travers de nombreux documents tels :

- La Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dite "le bocage de Prisches et le bois du Toillon"- (site n° 80-1)
- l'inventaire cartographique hiérarchisé des zones naturelles réalisé par l'A.M.B.E. reconnaît dans son édition de 1993 une valeur de niveau régional à l'écosystème

C'est en grande partie pour ces raisons que le Plan de Parc du P.N.R. Avesnois détermine dans sa charte et sur secteur une Zone dite "D1" ou zone agricole d'intérêts écologique et paysager

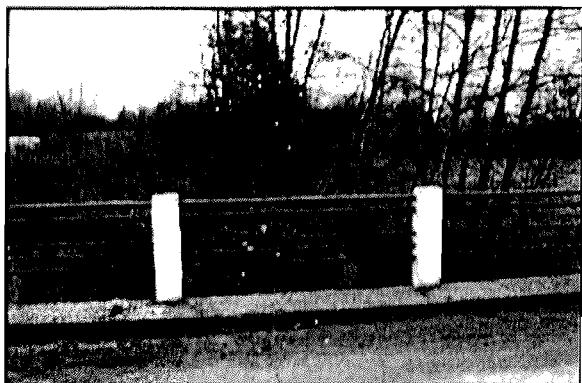
Le milieu naturel de cette entité est principalement caractérisé par:

- Une géologie assez simple marquée par trois grands types de roches
  - l'ensemble des points hauts du secteur est recouvert, parfois sur de grandes épaisseurs (8 à 10 m), de Limons des Plateaux,
  - les fonds de vallées, même modestes, et autres points bas sont recouverts de Limons de Lava-ges provenant des limons des plateaux entraînés par ruissellement (seules les vallées de l'Hel-pe et la Rivièrette ont taillé le limon suffisamment pour faire apparaître les Marnes Bleues),
  - des pastilles de Sable Blanc du Quesnoy qui ont donné lieu à l'exploitation de carrières de sables et grès aujourd'hui fermées, ayant pour conséquence des sols relativement lourds et frais, bien propices à la culture de l'herbe et aux prairies emboca-gées et la présence d'un chevelu important de ruisseaux et autres mares.

- l'hydrographie et le relief :

L'affluent principal de ce secteur est nommé au-jour d'hui La Rivièrette (anciennement Sambrette) Son lit suit globalement une orientation parallèle à celle des Helves.

Le territoire est aussi largement marqué par les modu-lations de reliefs qu'impriment les très nombreux ruis-seaux qui circulent sur ces terres imperméables.



Les berges plantées de la Rivièrette

- La végétation :

le végétal que l'on rencontre ici prend des allures différentes (herbes, plantes vivaces herbacées, arbustes, arbres), et s'organise selon de très nombreux types de structures (isolé, en ligne, en boisements, taillé en haies basses ou hautes, taillé en têtards ou laissé en port libre, ...). Il marque ainsi très fortement de sa présence les paysages qui furent, historiquement, davantage pourvu en forêts.)

### Prisches, un village du bocage de Thiérache

- La commune de Prisches est située en Thiérache. La publication "Itinéraire en herbe" révèle cette Thiérache comme une petite région naturelle que la gé-

**annexe n° 2**  
fiche de présenta-  
tion ZNIEFF n°80-1

**annexe n° 3**  
extrait Plan de Parc  
Naturel Régional

**annexe n°4**  
extrait carte géolo-  
gique d'Avesnes

ologie, le climat, la végétation et les pratiques culturelles distinguent des grands ensembles régionaux voisins ( Jean-Paul Meuret - Musée de la Thiérache à Vervins).

Elle est aussi une petite Région Agricole où l'on retrouve les limites communales de l'aire d'appellation contrôlée de fromage Maroilles

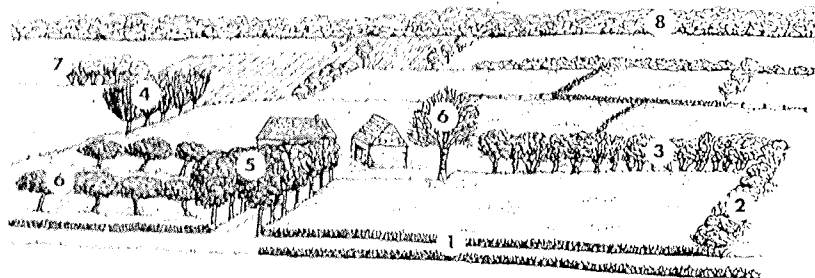
Son nom se perd dans la nuit des temps : il paraît être celui d'une vaste forêt : la Teracia Sylva. Espace-frontière, et depuis toujours, un pivot stratégique sur l'échiquier des guerres européennes; défrichements et fortifications caractérisent son histoire : c'est le pays des sars et des donjons (Pierre Dausse) L'agriculture, pauvre jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, s'est massivement spécialisée à partir de 1830 dans l'élevage, pour la viande puis le lait ; d'où cette marée verte du bocage s'étendant tel un croissant fertile des noyaux herbagers médiévaux de l'Avesnois jusqu'à Vervins et la Serre. ..."

**annexe n°5**  
carte de la Thiérache, extrait d'"Itinéraire en herbe"



Des fruitiers palissés sur les façades : un savoir faire local

■ L'un des traits caractéristique de la Thiérache réside dans la part prépondérante que revêt le Végétal dans l'occupation du sol, reflétant ainsi la nature des sols, les façons culturales, la culture des habitants et l'économie agricole, mais imprégnant sans nuls doutes très profondément l'imaginaire collectifs des Hommes de la région et des nouveaux venus.



#### Structures végétales linéaires

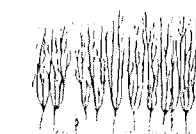
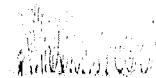
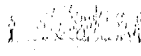
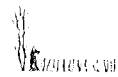
**1. Haie basse taillée** utilisée pour clôture de pâture ou délimitation de propriété (Charme, Noisetier, Prunelier, Urtica champêtre, Aubépine, ...).

**2. Haie haute arbustive** pour clôture de pâture ou délimitation de propriété (Cornouiller, Urtica champêtre, Charme, Merisier, Saule marsault, Sureau, Aubépine, ...).

**3. Haie haute arborée** pour limite de pâture, délimitation de propriété ou bord d'eau (Charme, Saule blanc, Aulne, Frêne).

**4. Alignement d'arbres têtards** pour clôture de pâture, bords d'eau ou parfois au milieu de pâture après approfondissement des surfaces (Charme, Saule, Frêne, Chêne, Tilleul).

**5. Alignement d'arbres tiges** pour le marquage d'allée d'accès aux propriétés (espèces à grand développement en double alignement) (Urtica, Platane, Frêne, Marronnier, ...).



#### Structures ponctuelles ou en masse

**6. Arbres isolés :** Essences naturelles en milieu de pâture ou de champ (témoignant d'anciennes limites). (Chêne, Frêne, Charme).

Fruitiers en vergers de plein vent ou prairies complantées (Pommier, Poirier, Prunier, Cerisier).

Espèces de milieu humide en bord d'eau. (Aulne, Saule, Frêne).

Espèces plus nobles plantées à proximité des bâtiments. (Noyer, Tilleul, Marronnier rouge, Platane, Hêtre, Pin noir, Cèdre, ...).

**7. Bosquets :** En milieu de pâture en bord d'eau ou mêlés à une haie basse. (Charme, Aulne, Frêne, ...).

**8. Boisements :** Parcelles reboisées à la suite d'un abandon de terres ou pâtures. Petits boisements relictuels issus de grands défrichements. Grands boisements existants.



du territoire

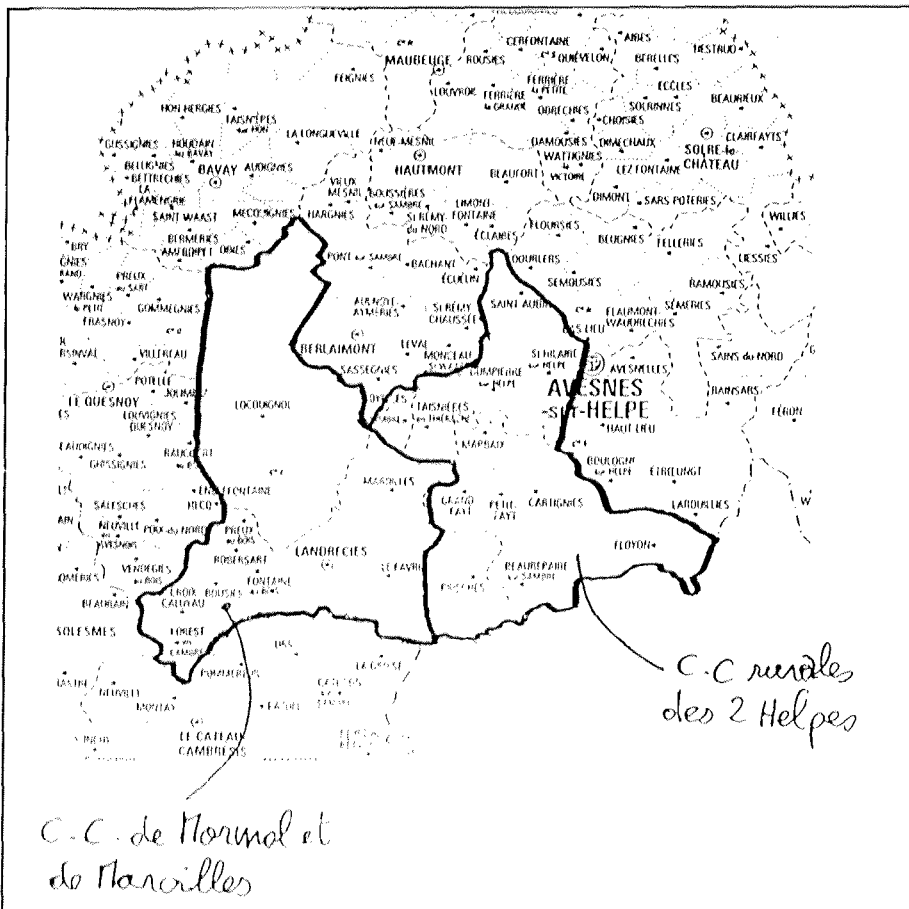


## Prisches une commune d'un territoire qui s'organise

La commune de Prisches s'est regroupée avec d'autres communes voisines pour constituer la Communauté de Communes rurales des deux Helves dont le siège est situé à Marbaix. Forte de 12 communes elle regroupe environ 7321 habitants.

Cette communauté s'est dotée des compétences suivantes:

- l'aménagement de l'espace
- l'action de développement économique,
- la protection de l'environnement : à l'exception de l'eau et de l'assainissement.
- les ordures ménagères et encombrants.



Pour favoriser son essor économique, la Communauté de Communes a engagé avec sa voisine à l'ouest, la Communauté de Communes de Maroilles et de Maroilles, une procédure partenaire de Contrat de Développement Rural (Etat- Région- Département).

L'étude "cadre de vie" de Prisches devra rechercher les complémentarités avec les thèmes les plus importants que l'analyse et le diagnostic du territoire mené dans le cadre de cette procédure aura révélé.

Il est demandé au bureau d'étude de procéder à une analyse détaillée et largement illustrée de l'ensemble des éléments physiques, biologiques et paysagers.

Cette analyse doit permettre au maître d'ouvrage de mieux connaître et d'être sensibiliser au milieu qui environne leur Commune.

L'ensemble de ces données, sous forme de cartes au 1/25 000 ème, permettrait aux élus de cerner et de comprendre et éventuellement de se faire une idée sur les axes qu'ils peuvent développer en complémentarité avec les actions à proposer dans le Contrat de Développement Rural.

# Approche communale

## Prisches : une assise historique et légendaire

Le nom de la commune peut venir de patrum = pré, ou de petra = pierre. La sagesse populaire semble avoir choisi la première interprétation en répétant le dicton : "Qui dit Prisches dit riche".

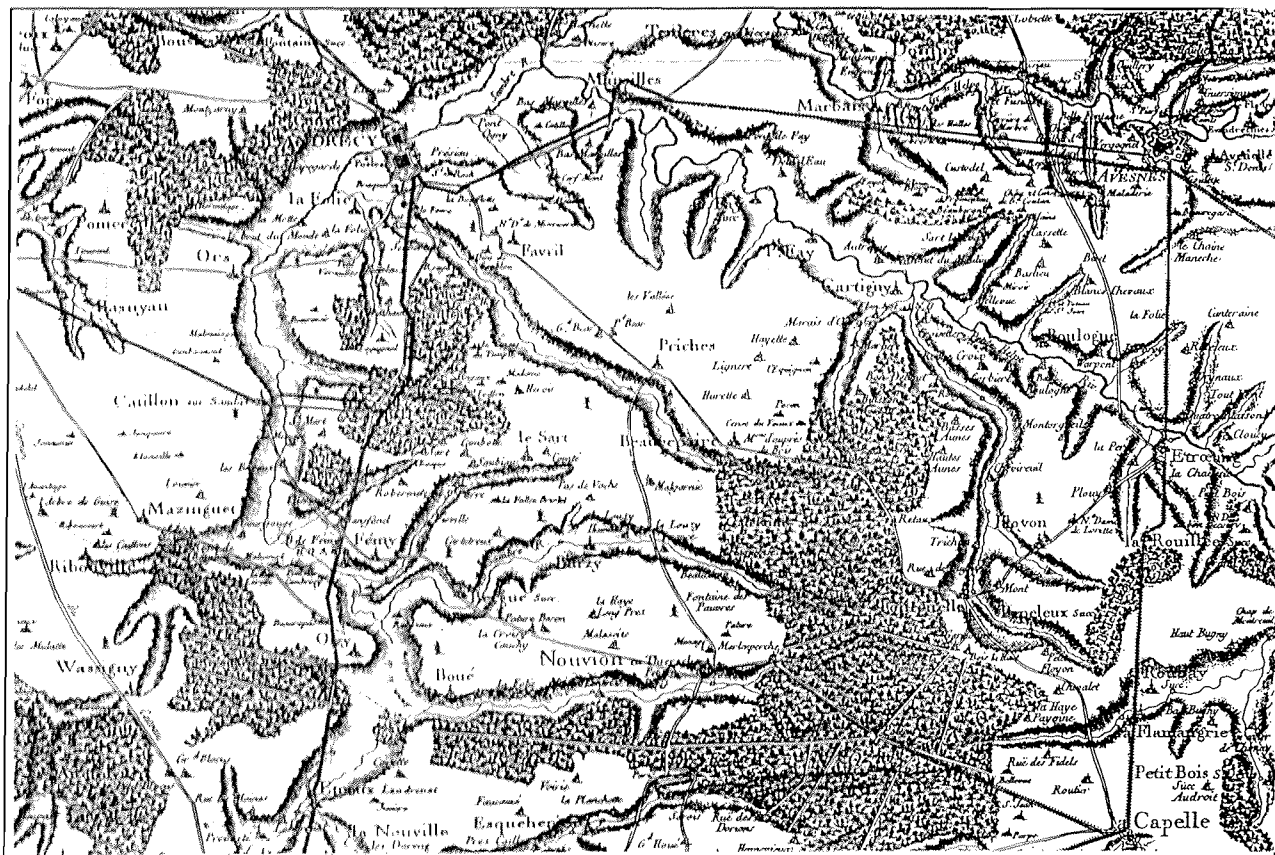
L'actuelle commune de Prisches est héritière d'une histoire longue et riche que nous rapporte Jean Mossay dans son guide nommé "Ce que l'on peut découvrir en flânant dans l'arrondissement d'Avesnes":

Dès l'an 670 le hameau de Linières était renommé par la légende de Saint-Humbert: "Chassant un jour dans les environs de l'abbaye, il (Odran, seigneur de Chimay) poursuivit un cerf. L'animal aux abois vint se réfugier sous le manteau de Saint-Humbert, qui était en ce moment là occupé à essarter dans les bois pour la construction de son monastère de Maroilles. Odran, frappé de l'autorité surnaturelle du saint qui en imposait aux bêtes sauvages, se hâta de faire don de ses biens à la nouvelle abbaye."

(La ferme de Linières ou cense des pauvres appartient encore au C.C.A.S. de la commune!)

C'est en 1158 que Nicolas, seigneur d'Avesnes, octroya la charte loi qui fit de Prisches le chef de sens de nombreux villages du corté de Hainaut (Cf. la stèle commémorative du 800<sup>ème</sup> anniversaire dans le jardin public de l'église). Il fût longtemps pour cette raison l'un des villages les plus riches dépendant de l'abbaye de Maroilles.

La commune, située à proximité de la frontière millénaire (an 843 dislocation de l'empire carolingien) qui séparait le Royaume de France du Saint-Empire eu souvent à pâtir de cette situation qui lui valu d'être entièrement détruit au XVI<sup>ème</sup> siècle. En 1794, 200 maisons y furent détruites par les Autrichiens !



réduction de la carte de Cassini - XVIII<sup>ème</sup> Siècle



La stèle commémorative de la Charte de Prisches située dans le jardin public, sur la place

## Une commune forte de ses nombreux atouts



La silhouette caractéristique du clocher de Prisches dans une ambiance d'eau et de végétation



Une ferme du bocage de Prisches

Forte d'une population qui se remet à progresser puisque la commune compte en 1990, 964 habitants contre 929 en 1982, signe d'un dynamisme, Prisches présente des éléments caractéristiques qui sont intéressants à souligner. Ces éléments sont :

- une situation à la porte du Département du Nord,
- un territoire communal vaste ( plus de 2200 hectares) regroupant 23 hameaux et écarts bien identifiables,
- un potentiel naturel et paysager incontestable (Cf. § précédents) sillonné de nombreuses routes et chemins ruraux (plus de 20 kms ), ruisseaux , sources et fontaines,
- une ambiance rurale symbolisé par la présence des nombreuses fermes toujours actives,
- une richesse architecturale et urbanistique peu banale tels l'église Saint-Nicolas édifiée dès 1550 sur un terre défendu par un fossé (?) et l'imposante place verte ceinturée d'un front bâti quasi jointif qui en résulte (?), la pierre des vallées (mégalithe?), les nombreuses chapelles et oratoires,...
- la quasi totalité des services et commerces nécessaires à la vie quotidienne,

Le dynamisme local à su miser aussi sur une valorisation touristique et la mise en place de manifestations importantes pour renforcer la renommée de la commune :

- un Syndicat d'initiative,
- un camping de 23 places,
- des boucles de randonnées depuis 1983,
- la fameuse Fête du Bocage qui se déroule dans le centre du village depuis plus de 22 années et qui accueille, depuis 10 ans lors du week-end de la Pentecôte la fête du chien et ses 50 000 visiteurs !
- ...

### annexe n°6

Fiches de présentation des documents d'urbanisme :  
MARNU et POS

### annexe n°7

Fiches de présentation des documents de Protection :  
ZPPAUP, Site

**Il sera demandé au bureau d'études, en plus de l'analyse et du diagnostic sur l'ensemble de la commune dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et le milieu naturel, la réalisation d'une synthèse cartographique :**

- au 1/ 10 000 pour rendre compte de l'identité communale,
- au 1/ 5 000 pour tout ce qui touche l'urbain et l'architecture.

**l'ensemble des données serviront entre autres choses à nourrir une réflexion sur l'éventuelle mise en place d'un document d'urbanisme réglementaire (M.A.R.N.U., P.O.S., ou autre document de protection)**



## La "reconnaissance" des patrimoines

La commune de Prisches recèle une richesse et une diversité incontestable qui touche tant aux thèmes de l'architecture qu'à ceux de l'eau et du végétal. Nous citerons pour mémoire (liste non exhaustive !):



*Élégance des architectures cadrant des vues sur le bocage toujours proche : ici la Place et la vallée de la Rivière*

- les calvaires, les chapelles et autres oratoires,
- le moulin,
- l'église et la place,
- la Rivière, les ruisseaux et autres lieux humides,
- les arbres commémoratifs et autre stèle,
- l'Araucaria du Chili ( arbre remarquable retenu par le P.N.R.)
- l'existence d'arbres, arbustes, têtards, ripisylve formant un bocage d'une rare diversité et densité.

Ce patrimoine héritier d'une histoire mérite d'être valorisé et connu tant par les visiteurs que les habitants puisqu'il retrace et illustre une large tranche de l'histoire de la commune, de ses Hommes et de leurs savoirs faire.

**Une reconnaissance sur les bases d'un inventaire quantitatif et qualitatif sommaire doit permettre à la municipalité de :**

- planifier ses interventions pour d'éventuelles rénovations,
- réfléchir aux actions soutenables de valorisation (création d'un étang ?)
- sensibiliser la population à ces biens communs qui se trouvent souvent dans le domaine privé

**Une approche historique permettrait d'étayer ce travail**

**N.B. : On pourra s'aider de la nomenclature du Patrimoine Rural Remarquable.**

*Partenaires à associer : Commission culturelle du Conseil général, C.D.R., Syndicat d'Initiative, P.N.R. ,*

*Personnes à consulter : Associations, Enseignants, Riverains, ...*

## Les itinéraires de découverte de la commune

La commune accueille depuis 1983 deux itinéraires de randonnée pédestre très régulièrement pratiqués qui ont donné lieu à l'édition de deux feuillets :

- le circuit des Boutons d'or est repris au titre du P.D.I.P.R. ,
- le circuit des haies vives n'est pour le moment que simplement présenté par le Syndicat d'initiative.

Il s'agit de conforter ces acquis en enrichissant la démarche entamée depuis de nombreuses années .La mise en place d'itinéraire(s) qui participent de l'interprétation des richesses architecturales, paysagères, agricoles, végétales, historique et légendaires, ... locales doit permettre d'étoffer l'offre actuellement disponible. Ce travail n'est en aucun cas incompatible avec la mise en place d'une nouvelle boucle à thème(s).

### **annexe n°10**

*Fiches extraites du Document - Patrimoine Rural Remarquable"- CAUE*

### **annexe n°9**

*Feuille de présentation du circuit d'interprétation de Hon-Hergies*



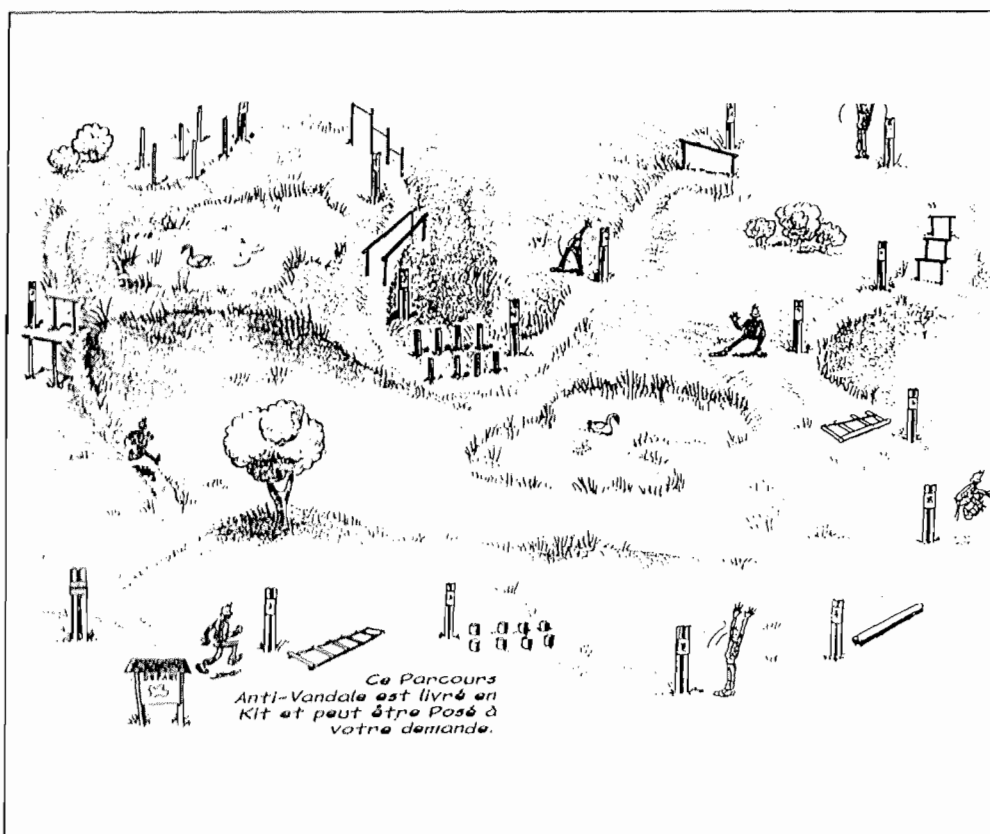
## Le parcours de santé

La commune de Prisches est située sur un territoire qui se prête parfaitement aux activités sportives de plein air. En effet, le village est situé dans un " écrin de verdure" avec un ensemble de chemins qui permettent la création d'un parcours de santé.

Le parcours de santé est un circuit qui doit répondre aux besoins physiologique des utilisateurs, améliorer la coordination, développer la musculature et assurer une mise en condition physique. Il s'organise en trois phases.

- Echauffement : adaptation à l'effort.
- Travail : exercices permettant de solliciter tous les groupes musculaires et d'établir une progression dans les difficultés.
- Retour au calme : baisser la fréquence respiratoire et cardiaque.

Il sera demandé au maître d'œuvre la réalisation de l'inventaire des chemins et voies susceptibles de recevoir un parcours de santé. En effet, il n'existe pas de parcours type, le maître d'œuvre, après concertation avec les élus et les associations sportives, proposera un schéma d'intention d'un itinéraire avec la signalétique et le mobilier qui l'accompagne.



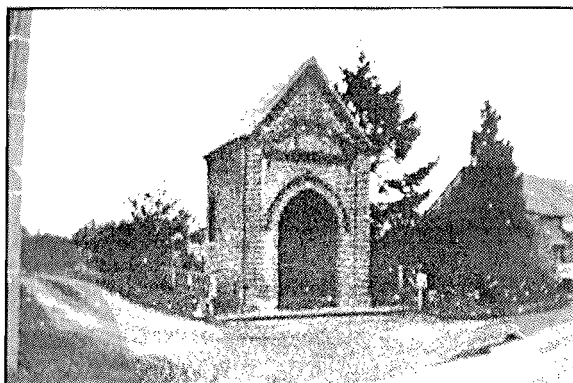
*Partenaires à associer :* Direction de l'environnement du Conseil Général(P.D.I.P.R.),  
C.D.R., Syndicat d'Initiative, le P.N.R. ,

*Personnes à consulter :* Associations, Enseignants, Riverains, ...

## Les entrées de commune et les hameaux

Le premier regard que l'on porte sur une commune est souvent déterminant de l'appréciation générale sur celle-ci. C'est à ce titre que s'interroger sur les entrées de commune s'avère une démarche permettant de conforter l'identité communale. Prisches présente la particularité d'avoir une superficie très vaste et d'être reliée aux villages voisins par un réseau très important de voiries de statuts différents. Le secteur de transition entre l'ambiance bâtie et l'ambiance de campagne peut s'établir soit de façon brutale, soit de façon graduelle, tant au niveau du bâti du chef lieu de commune qu'au niveau des constructions d'un hameau. Compte tenu de ces spécificités urbanistiques, Prisches peut, tout en valorisant ses entrées de commune, valoriser ses différents hameaux et écarts. D'ores et déjà la municipalité a exprimé son intention d'intervenir sur les espaces suivants :

- pour la route de La Groise (R.D. 116) la placette faisant face à l'ancienne laiterie d'Erruart,
- pour la route du Nouvion en Thiérache (R.D. 32) les abords de la chapelle du calvaire Cochet
- pour la route de Landrecies et du Favril (R.D. 964) .....(se reporter au § suivant - rue Renée Deruelle)



*La chapelle du calvaire Cochet, à gauche le chemin appartient à la boucle de randonnée des "haies vives"*

Concernant

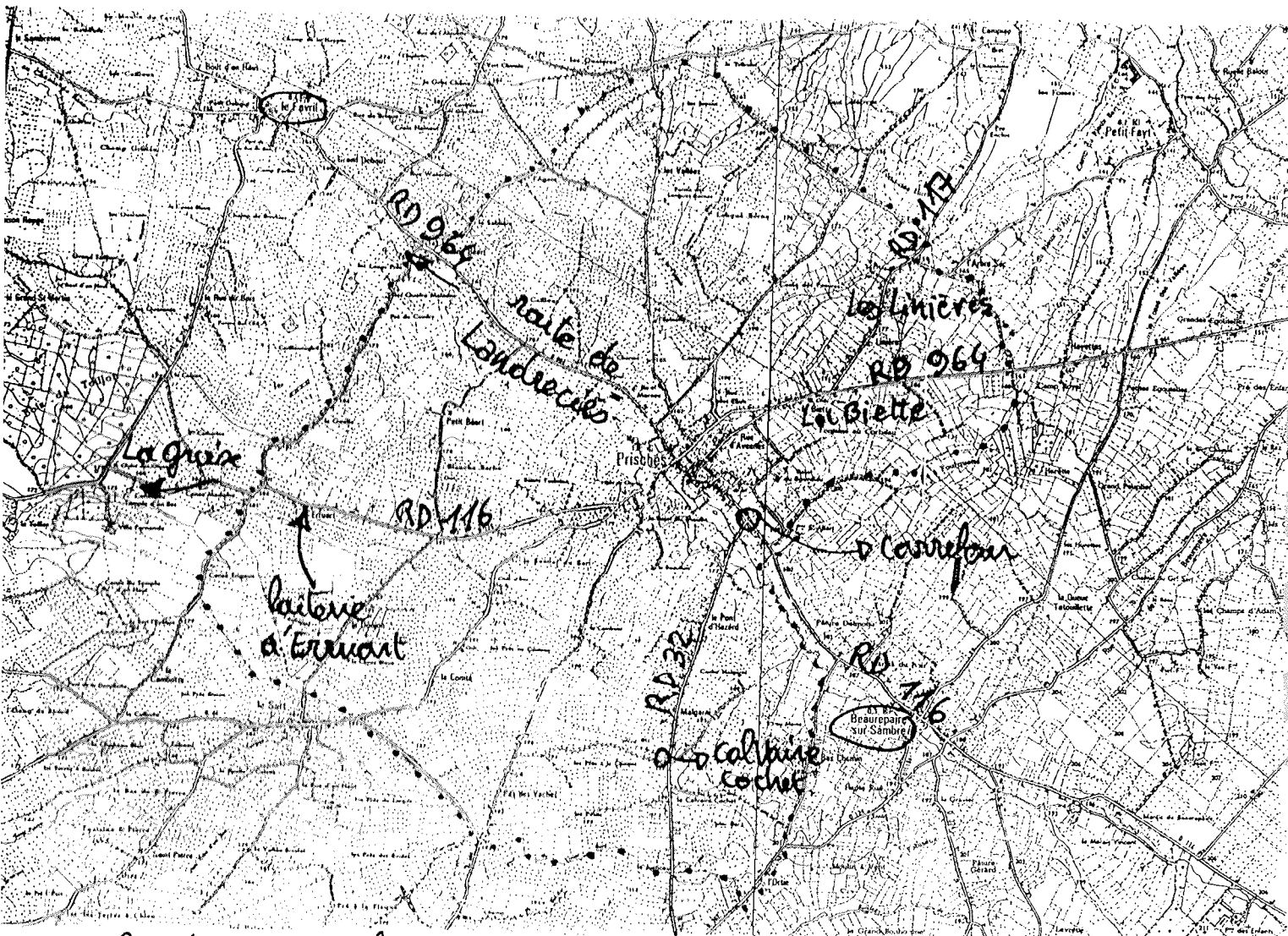
d'autres sites d'entrée de commune tels :

- les Linières en venant de Grand-Fayt (R.D. 117),
- la Biette en venant de Cartignies (R.D. 964),
- le carrefour (R.D. 116 et R.D. 32) en venant de Beaupaire-Sur-Sambre, aucune priorité n'est pour le moment exprimée.

L'étude F.A.C.V. devra permettre à l'équipe communale de fixer ses priorités et ses modalités d'intervention en les situant par rapport à :

- l'approche globale,
- la définition du concept d'entrée de commune appliquée à Prisches,
- la connaissance des particularités de chacune d'entre elle (élément valorisant, points noirs)
- la connaissance des flux routiers,
- la prise en compte de la sécurité des piétons,



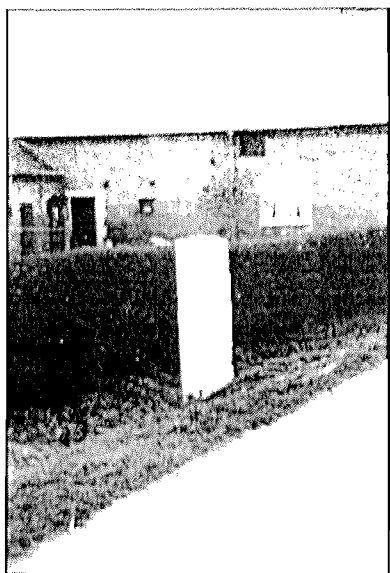


----- limite communale

↑ Nord

le Nouvion en Thiérache

IGN 1/50 000



Sur la route du Nouvion, borne frontière entre le Nord et l'Aisne



Le carrefour entre la route du Nouvion et celle de Beaurepaire constitue l'avant scène de la silhouette du cœur du village

Les objectifs attendus par le traitement de ces entrées doivent permettre :

- de valoriser, par des aménagements séquencés, la transition entre la zone agricole et la zone urbaine ,
- de participer à la sécurité des piétons et autres randonneurs,
- de renforcer et de marquer l'identité de la commune et de ses hameaux en s'appuyant sur le paysage environnant.

**Le maître d'œuvre de l'étude traitera de la mise en valeur de chacune des entrées de façon sobre**

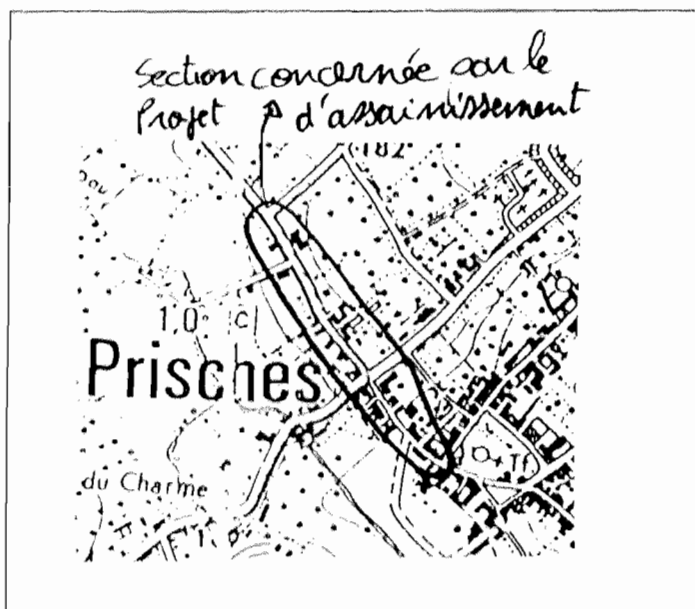
**Ce travail permettra d'établir :**

- des recommandations générales d'interventions sous forme de fiche techniques simples à mettre en œuvre par la commune,
- des recommandations pour rendre plus repérable sur le terrain les différents hameaux et écarts (signalisation ?)
- 2 études d'esquisses (y compris estimatif) pour les 2 secteurs prioritaires.

*Partenaires à associer : Unité Territoriale de la D.V.I. , D.D.E., C.D.R., Syndicat d'Initiative, télécom, E.D.F., S.I.A.N. .*

*Personnes à consulter : Riverains*

## Les accôttements de la rue René Ruelle



La commune va prochainement compléter son dispositif d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de la rue René Ruelle et une partie de la rue de Landrecies. Les travaux sont programmés en 1999 avec le S.I.A.N.. La municipalité désire concomitamment aménager les accotements sur cette séquence.

**Le projet sera réfléchi de manière à :**

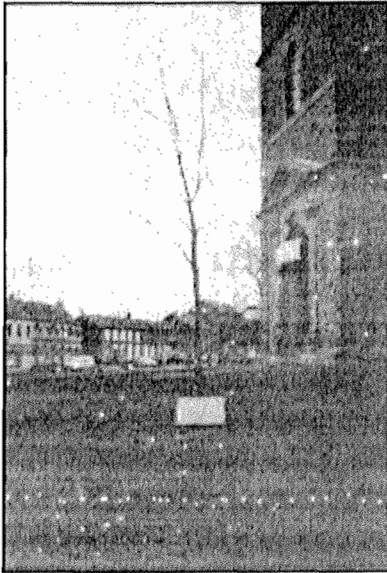
- contribuer au programme de valorisation des entrées de commune,
  - prendre en compte la sécurité des piétons et la desserte des riverains,
  - conforter le caractère rural de la commune,
  - constituer une antichambre de la Place verte.
- Compte tenu de l'urgence des travaux, le maître d'œuvre fera des propositions sur la base d'une étude de projet.

*Partenaires à associer : l'Unité territoriale du conseil général, la D.D.E., le S.I.A.N., le C.D.R. , les concessionnaires*

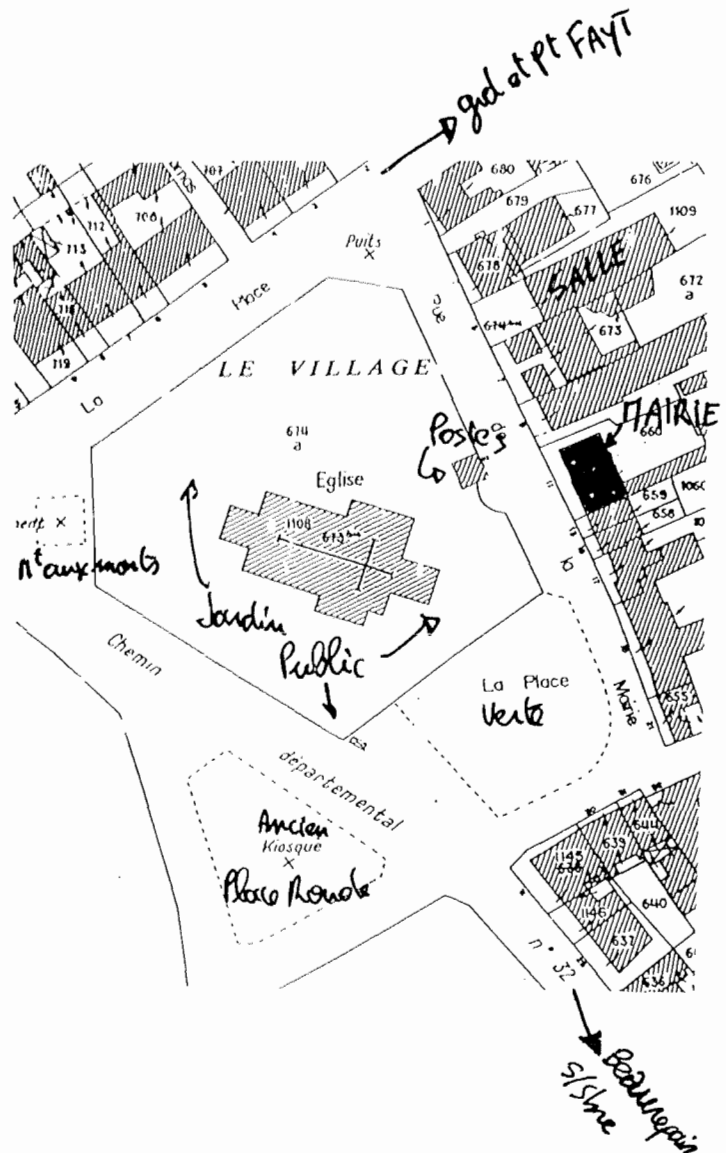
*Personnes à consulter : Associations, Riverains, ...*

## La Place : le Cœur de la commune

Le cœur de la commune de Prisches est très original. Il bat au niveau d'un vaste pentagone peu commun dans ses dimensions et bordé sur ses limites de rangs de maisons jointives : la Place où trône l'église Saint-Nicolas depuis de nombreux siècles. La place présente une belle déclivité liée au relief qui est souligné avec élégance par un ensemble de petites terrasses parfois jardinées et disposées en façade des constructions. C'est en effet l'existence d'anciens fossés défensifs autour d'une première église ainsi que la puissance et la richesse passée de la commune qui transparaissent dans ses dimensions.



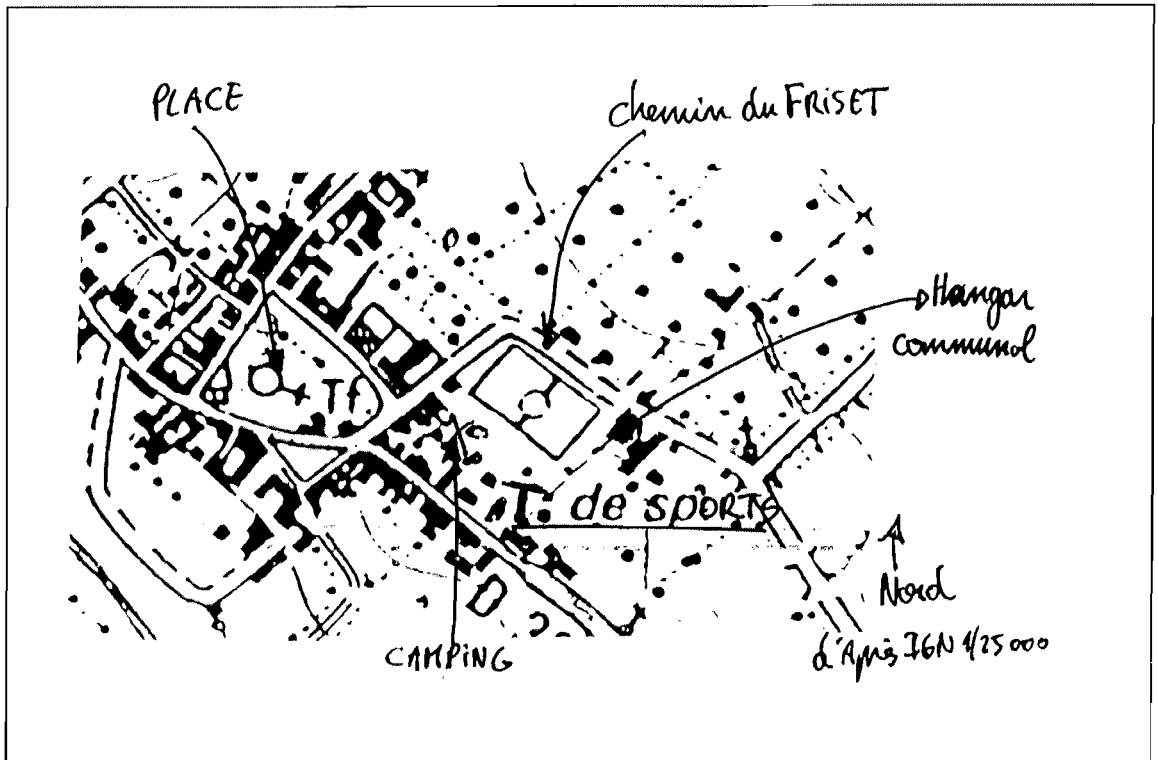
L'un des deux maronniers commémoratif (en haut)  
Harmonieux mariage entre les matériaux traditionnels et les topiaires (en bas)



Les commerces et les services sont principalement localisés sur ces rives ou à proximité (Mairie, Foyer rural, Ecole, Postes, café, abris bus et cabine téléphonique, commerces de bouche, camping, ...). Une fois par an, la fête du chien investi l'ensemble du centre du village débordant largement sur les rues et pâtures proches.



## Les abords du terrain de sport



Le stade est situé à proximité du centre et accueille au moment voulu une partie des installations liées à la fête du chien. Il est contigu au terrain de camping. Le chemin du Friset le limite au nord et constitue une section du chemin de randonnée "les boutons d'or". Ce dernier permet aussi la desserte du hangar communal servant de local pompier et de garage pour les véhicules communaux.



Le hangar communal et le chemin du Friset

Le maître d'œuvre fera des propositions sur la base d'une étude d'esquisse avec estimatif visant à :

- l'intégration paysagère du hangar
- la confortation de l'équipement sportif (vestiaires, w.c.,...)

Partenaires à associer : le C.D.R.,

Personnes à consulter : Associations, Riverains, ...

## La communication et la sensibilisation

On remarquera très souvent que, malgré une forte volonté politique et la pertinence des réponses techniques pour résorber les points noirs, des problèmes peuvent surgir au moment de la mise en œuvre du projet. Ceci est imputable au fait que le temps de l'information et de la sensibilisation n'a pas été pris pour faire partager les idées, susciter l'intérêt, motiver la participation et l'expression des riverains au projet.

**Pour atteindre cet objectif, il est demandé au bureau d'étude, en concertation avec les élus, de prévoir des expositions avec débats à destination des habitants. De plus le maître d'œuvre apportera la matière pour des articles destinés à être publiés dans le journal communal. L'objectif recherché par ces articles est de permettre aux habitants d'être informés sur l'état d'avancement de l'études et des projets.**

## Le phasage

Après avoir cerné et évalué les problèmes, puis esquissé des solutions de l'ensemble des actions projetées, **le maître d'œuvre est amené à évaluer une enveloppe budgétaire et d'établir un phasage des opérations sur 5 à 10 ans.**

Ce phasage doit correspondre à des tranches de travaux indépendantes les unes des autres quant à leur exécution.

Pour ces réalisations, il est important d'avoir une large concertation tant au niveau du maître d'ouvrage, des professionnels que des usagers.

## Conclusion

La richesse des potentialités locales ne permet pas d'atteindre l'exhaustivité, aussi ce document programme ambitieuse, avant toute chose, de développer une démarche cohérente qui reste ouverte aux propositions que l'étude pourrait révéler. En effet, l'étude pourrait mettre à jour d'autres opérations que celles déclinées dans ce dossier. Dans ces conditions le bureau d'étude, en concertation avec le maître d'ouvrage et le Conseil Général, peut alors les programmer.

Compte tenu de ce qui est attendu dans le rendu de l'étude, il est souhaitable que l'étude soit prise en charge par une équipe pluridisciplinaire associant les compétences d'un Paysagiste et d'un Architecte, aidés d'un Historien.

**Les documents suivant sont consultables sur demande au centre de documentation du CAUE.**

Streith Michel - 1991 - Itinéraire en herbe - ed. Société archéologique et historique de Vervins et de la Thiérache.

Chambre départementale d'Agriculture et C.A.U.E. du Nord - 1997 - Bâti-ments agricoles et paysages de l'Avesnois.

Hanot et Pierrard - Promenade dans la mémoire de l'avesnois - de Maubeuge à Willies, p46-47, Mémoire collective- ed. des Beffrois.

Jean Mossay- 1959- Ce que l'on peut voire en flânant dans l'arrondissement d'Avesnes, imprimerie de l'Observateur.

Guides Bleus, 1994, Nord-Pas -de-Calais - p25 et p187, Edition 01

Cail, 1999, Analyse géographique, historique et culturelle, Commune de Pris-ches

C.A.U.E., 1993, Elements de lecture des paysages -in Trame-Verte, Conseil Général du Nord.

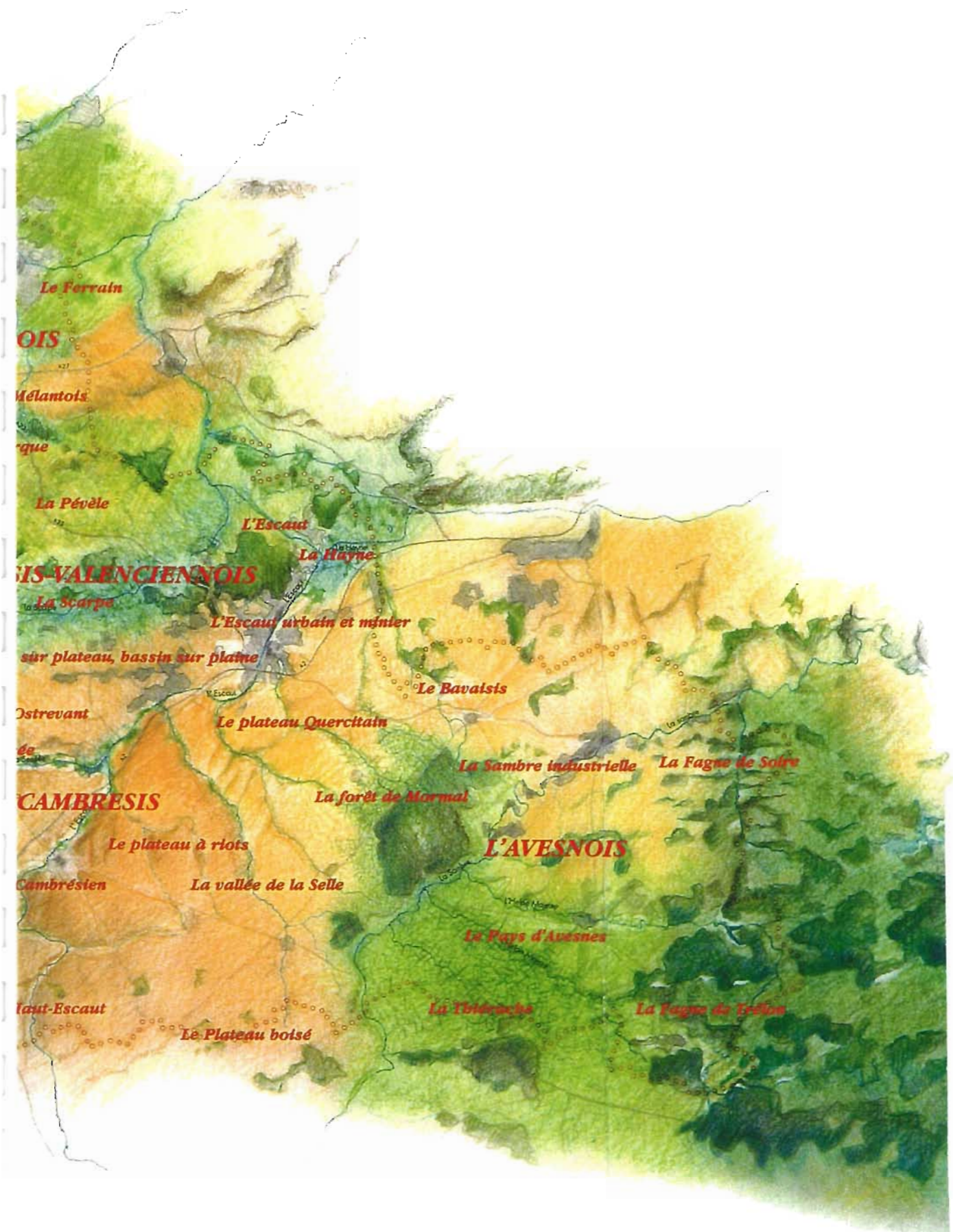
***Les annexes sont des documents réalisés par des partenaires qui nous ont aidés dans notre réflexion***

**Annexes**



# Carte des entités paysagères du Nord

— Un patrimoine à valoriser —





## LE BOCAGE DE PRISCHES ET LE BOIS DU TOILLON

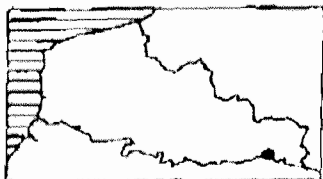
INVENTAIRE ZNIEFF  
SITE N° 80-1

DEPARTEMENT : NORD  
COMMUNE(S) : Prisches, Le Favril  
LIEU(X)-DIT(S) : "Grand Béarf", "Ernuarf", "Maigarn", "La Biette"

### CHARACTERISTIQUES DU SITE

SUPERFICIE : 3 650 ha  
STATUT FONCIER : Propriétés privées et communales  
NATURE DU SITE : Bocage herbager avec mares, ruisseaux, petite étangs, prairies humides et bois

### LOCALISATION



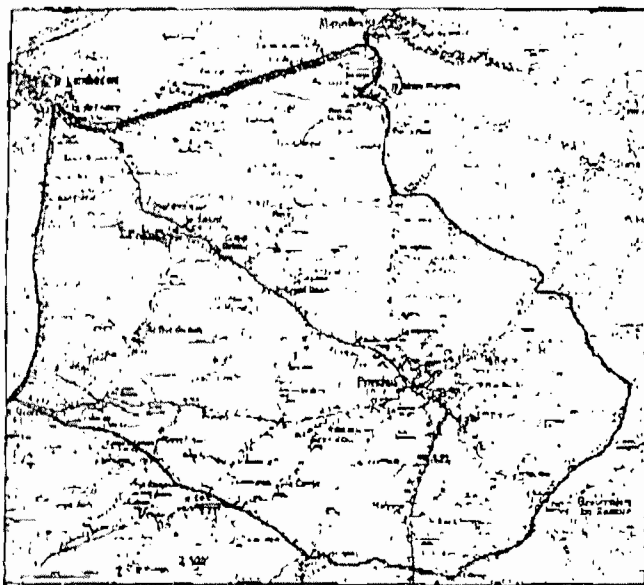
Le bocage de Prisches et le Bois du Toillon s'étendent en bordure autour des villages du Favril et de Prisches. Ils appartiennent au vaste complexe écologique de la Thiérache bocagère.

### DESCRIPTION DES MILIEUX

Les prairies bocagères de Prisches sont tout à fait représentatives de la diversité et de la physionomie du paysage bocager de la Thiérache herbagère. Ainsi, prairies complantées et pâturées souvent émaillées de mares épousent un relief mollement vallonné, découpé de nombreux ruisseaux et d'une petite rivière, la Rivierette, drainant ces terres lourdes et humides peu propices à la culture.

De nombreuses haies aux structures variées mais à la composition floristique relativement constante ferment ce paysage aux couleurs verdoyantes tout au long de l'année.

### DELIMITATION



Hierba de charmes tétaia et mare prairiale dans le bocage de Prisches près de la Cense Trgoux

## INTERET ECOLOGIQUE

### ● FLORE ET VEGETATION

Reflets de la diversité de ce paysage bocager prairial, les différentes communautés végétales qui constituent ce site ont encore d'une certaine qualité écologique et plusieurs d'entre elles présentent un réel intérêt tant floristique que phytogéographique : prairies mésotrophes humides à inondables à Scirpe des marais et Petite douve ; marais prairiaux à Renoncule peillée, espèce à répartition plus continentale, protégée en région Nord - Pas de Calais, prairies de niveau moyen à supérieur hébergeant également d'autres plantes protégées comme le Colchique d'automne, végétations herbacées originales à Bétoine officinale, Tormentille...

Huit espèces végétales au minimum sont ainsi protégées dans ce complexe bocager humide.

### ● FAUNE

Cet ensemble bocager bien conservé, riche en haies aux structures arbustives favorables à l'avifaune, abrite du nombre d'oiseaux nicheurs dont certains présentent des densités remarquables (Chouette chevêche...).

Les passereaux y sont nombreux (Rouge queue à front blanc, Fauvette babillarde...) mais également les pics.

Il faut également souligner la situation de ce bocage entre les deux plus grands massifs forestiers régionaux (Forêt de Mormal et Forêt de Trélon/Bols l'Abbé/Val Joly) avec lesquels de nombreux échanges sont possibles (rapaces et grands mammifères en particulier).

Chouette chevêche



Petite Douve



Renoncule peillée

## EVOLUTION ET MENACES

- Dépriso agricole avec abandon des pâtures humides, extension des peupleraies et des étangs de chasse ou de pêche dans les vallées... ou alors intensification avec remise en cultures de prairies bocagères (extension du maïs)
- Amendement des prairies et abandon des systèmes de fauche diminuant la diversité et la qualité de la flore prairiale, surtout hygrophile
- Disparition de vergers
- Abandon de l'entretien des haies voire arrachage de certaines, même autour de prairies
- Pollution croissante des eaux des rivières et des fossés, avec eutrophication des végétations aquatiques et amphibiens
- Orainage des fonds de vallées et vallons pour mise en cultures des prairies
- Rectification de cours d'eau (niveau Le Sart)

## GESTION ET PROTECTION

- 4ème zone de Parc Naturel Régional en cours de création dans l'Avesnois
- Protection et gestion conservatoire du bocage avec replantation de haies à envisager dans le cadre des actions du futur Parc Naturel Régional (aides techniques et financières en particulier)
- Maintien des prairies humides inondables et de leur gestion par fauche
- Retour souhaitable à une agriculture plus extensive préservant la qualité des produits et des milieux naturels : réorientation des produits agricoles issus d'une exploitation traditionnelle peu intensive du bocager herbager... ou création de nouveaux débouchés incitant à la préservation et à la restauration de cet espace rural si original (filons bois, vergers biologiques, apiculture, agriculture biologique...)
- Fauche des bernes routières avec exportation des foin et sans traitements chimiques
- Pour les zones boisées, maintien ou reconstitution de taillis-cous-tutais avec haies arbustives extérieures, sans introduction d'espèces forestières non indigènes (peupliers du Canada, résineux...)
- Eviter la création de plans d'eau au détriment des prairies inondables dont la régression est devenue alarmante (biotopes d'une très grande richesse floristique et faunistique dont la "recréation" est très difficile, voire impossible)
- Contrat de rivière de l'Helpe Mineure devant prendre en compte la qualité des berges et des prairies alluviales périphériques (curage doux, pas de comblement des zones inondables avec les boues extraites du cours d'eau...)

## POUR EN SAVOIR PLUS

### ● BIBLIOGRAPHIE A CONSULTER SUR MINTEL

Tapez 36,16 code IDEAL - ECOTHEK

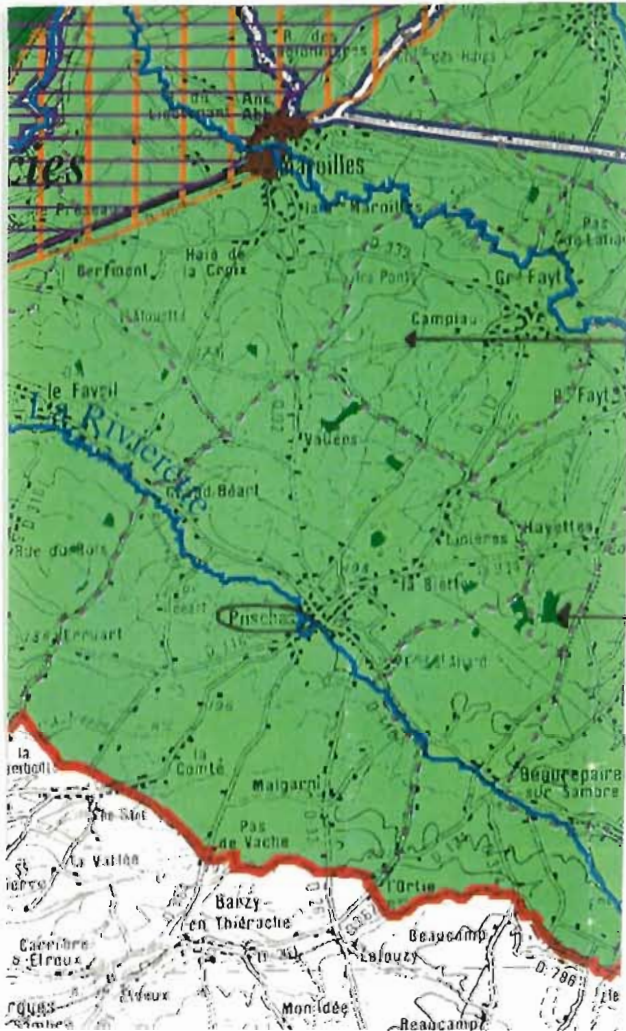
### ● ORGANISMES A CONSULTER

- Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF
- Centre Régional de Phytogéologie  
Société de Botanique du Nord de la France  
Hameau de Maendres - 59270 BAILLEUL  
Tél. : 28.49.00.83
- Groupe Ornithologique Nord  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
29, rue Gosselot - 59000 Lille  
Tél. : 20.52.12.02
- Pour d'autres renseignements :
- CIREN Nord Pas-de-Calais  
4, rue Gambert - 59000 LILLE  
Tél. : 20.30.89.83
- Région Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Environnement,  
de l'Energie et des Déchets  
16, rue de Tournai - 59000 LILLE  
Tél. : 20.60.60.60
- Nord-Nature  
LSTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III  
59655 VILLENEUVE D'ASCO CEDEX  
Tél. : 20.43.40.49
- Espace Naturel Régional - Avesnois  
Château Marguerite de Bourgogne  
59530 LE QUESNOY  
Tél. : 27.49.08.61





# EXTRAIT "PLAN de PARC" P.N.R. AVESNOIS

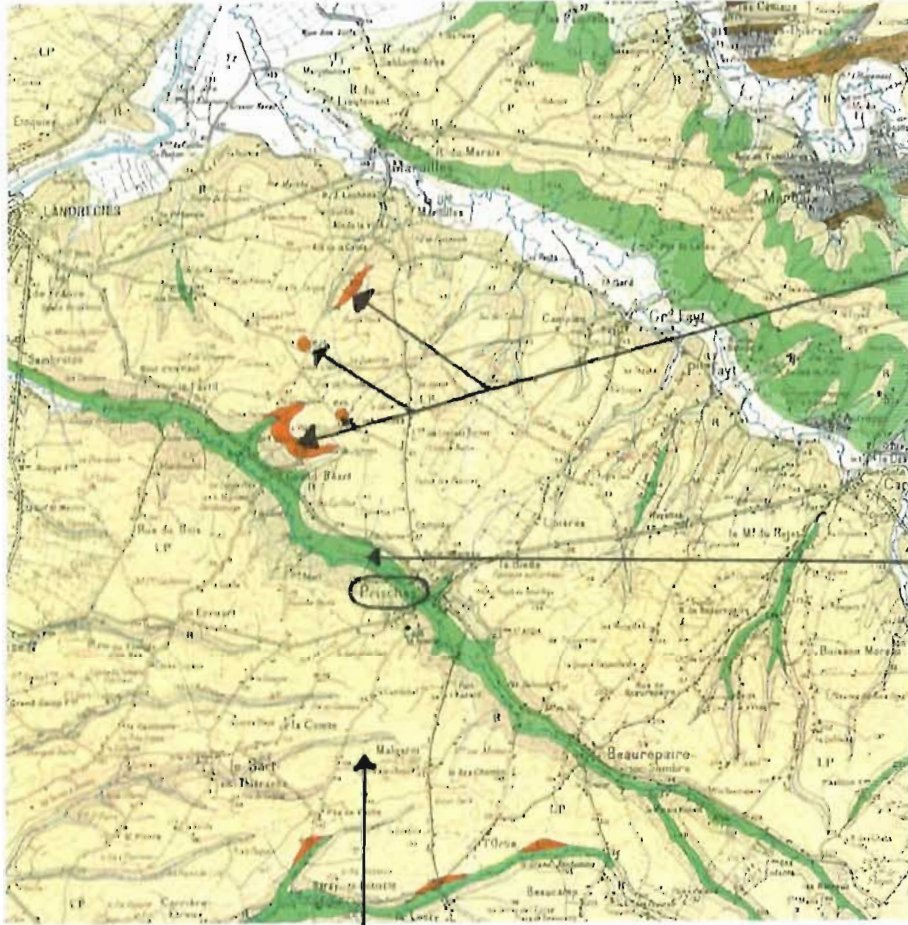


ZONE AGRICOLE  
d'intérêt écologique  
et paysager.

Espace faestier  
à conforter.

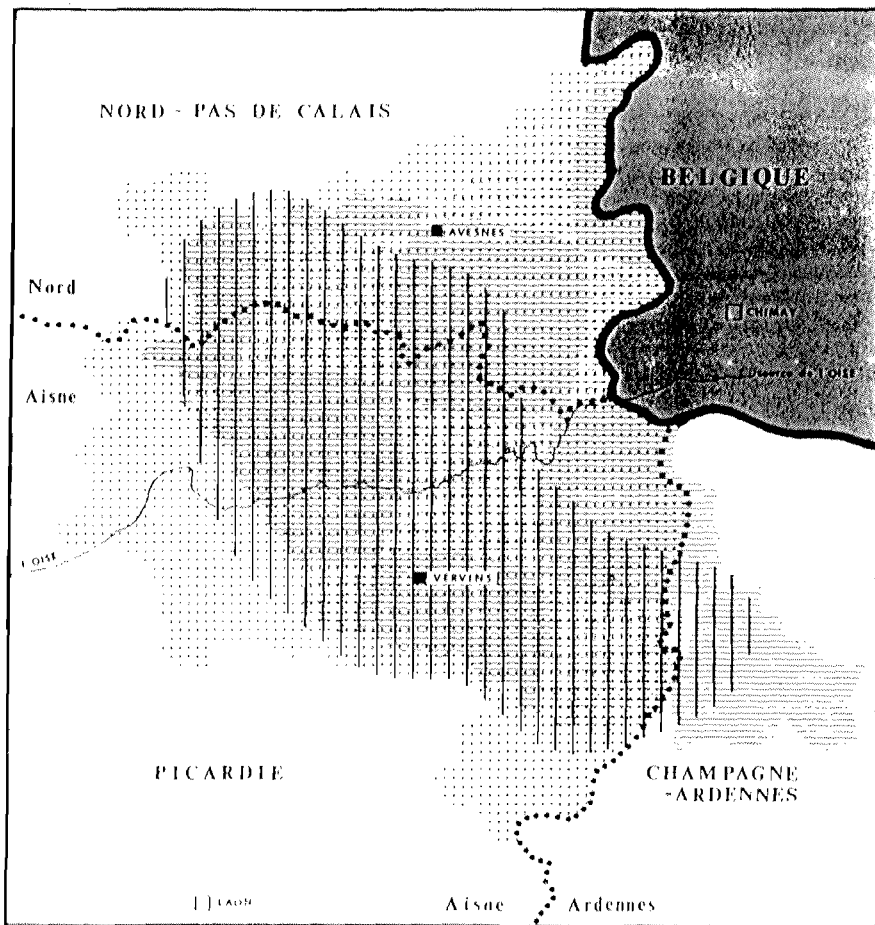
EXTRAIT "carte géologique 1/50 000"

Planche AVESNES B.R.G.M.



Limons des plateaux.





■ Le territoire de la Thiérache est multiple, défini et délimité par l'homme selon ses besoins. A s'en tenir aux seuls critères de la nature du sol et de son utilisation, la carte ci-contre présente la superposition de trois contours :

- ▬ Les limites naturelles de la Thiérache définies par l'agronome
- ⋯ Les limites communales de l'aire d'appellation contrôlée de fromage Maroilles
- ▬ Les limites communales de la région agricole I.N.S.E.E.
- ⋯ Limite de région et de département
- ▬ Frontière franco-belge

50

En 1973, Clément Mathieu, ingénieur de la station agronomique de Laon chargé de la carte des sols, a défini les limites naturelles précises de la Thiérache fondées sur les caractères géographiques originaux : géologie, climat, végétation et façons culturales : le bocage qui caractérise la région de Thiérache résulte d'une longue évolution de la nature « domestiquée » par l'homme qui a dû compter avec elle et observer chaque facteur de son environnement.

C'est au cours des années 40 que le Ministère de l'Agriculture et l'INSEE ont reconnu et défini les contours des régions agricoles interdépartementales, groupant l'ensemble des exploitations pratiquant les mêmes systèmes de culture et les mêmes élevages. A ces critères de vocation agricole dominante est associé celui de débouché économique régional.

Bocage, façons culturales et élevage laitier trouvent leur expression originale dans la production du fromage de pays, le Maroilles, qui reçut en 1976 du Ministère de l'Agriculture la reconnaissance d'appellation d'origine contrôlée. Suivant les termes du décret, ce label de qualité est "réservé aux fromages répondant aux dispositions de la législation en vigueur et aux usages locaux, loyaux et constants, tant en ce qui concerne la production et la livraison du lait que la fabrication et l'affinage des fromages... qui doivent être effectués dans l'aire géographique qui s'étend au territoire des communes suivantes..."

Noter la position de la Thiérache à cheval sur trois départements (Aisne, Ardennes, Nord) deux régions (Picardie, Nord-Pas-de-Calais) en contact avec la Belgique (pays de Chimay en Hainaut).

(Jean Paul Meuret - atelier de cartographie historique de la Thiérache).

# Plan d'occupation des sols (POS)

## Caractéristiques générales

Document d'urbanisme élaboré à l'initiative de la commune, le POS fixe les règles générales d'utilisation du sol opposables au tiers, c'est-à-dire qui s'imposent à tous.

L'existence d'un POS opposable (rendu public ou approuvé) a pour effet de transférer au profit du maire de la commune la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, d'aménager un terrain de camping...).

## Mesures de protection

Le POS permet à la commune d'effectuer, à travers la définition de sa politique d'urbanisme, la synthèse entre ses objectifs d'aménagement et ceux de protection de son patrimoine.

Le POS peut notamment :

- délimiter les espaces devant être préservés de l'urbanisation : espaces agricoles (zones NC), espaces d'intérêt paysager, écologique ou archéologique (zones ND), espaces boisés classés (p. 47) ;
- identifier et localiser indépendamment du zonage, les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage tels que trames végétales, murets, terrasses, méritant d'être protégés et édicter des prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- délimiter des secteurs dans lesquels la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé pour des motifs d'architecture ou d'urbanisme avec une densité au plus égale à l'ancienne. Dans ces secteurs, le POS peut fixer la destination principale des immeubles à restaurer et à réhabiliter ;
- délimiter des secteurs dans lesquels l'autorisation de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où la construction est envisagée, afin de favoriser le curetage indispensable à la réhabilitation de certains îlots ;
- définir de façon très précise à l'intérieur du règlement de chacune des zones constructibles, les conditions de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions dans leur environnement : implantation (articles 6, 7 et 8), emprise au sol (article 9), hauteur (article 10), mode de clôture, aspect extérieur des constructions (article 11), traitement des espaces non bâtis (article 13).

## Références

- Code de l'urbanisme : articles L. 123-1 à L. 123-12, articles R. 123-1 à R. 123-36 et articles A. 123-1 et A. 123-2

## A qui s'adresser ?

Direction départementale de l'équipement





# Carte communale ou MARNU

## Caractéristiques générales

Décidée à l'initiative de la commune, l'élaboration conjointe par la commune et le représentant de l'État d'une carte communale permet, en l'absence de plan d'occupation des sols (p. 59), de préciser sur le territoire de la commune les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (d'où son nom officiel MARNU).

La carte communale suspend sur le territoire de la commune la règle de la constructibilité limitée.

Approuvée par le préfet après une délibération du conseil municipal, la carte communale n'est pas un document d'urbanisme. Elle permet simplement de définir une règle préalable à la délivrance des demandes d'autorisation d'utilisation du sol, pour lesquelles l'État demeure compétent.

## Mesures de protection

La carte communale permet de définir sur le territoire de la commune les secteurs urbanisés, les secteurs agricoles dans lesquels ne seront autorisés que les constructions liées à l'activité agricole, les secteurs naturels inconstructibles pour la qualité de leur paysage, leur intérêt écologique ou l'existence de risques et de nuisances incompatibles avec l'habitat.

## Références

- Code de l'urbanisme : article L. 111-1-3

## A qui s'adresser ?

Direction départementale de l'équipement

# Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

## Caractéristiques générales

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ont été instituées par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages.

Mise en œuvre à l'initiative de la commune et élaborée sous sa responsabilité avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France, la ZPPAUP est créée et délimitée par un arrêté du préfet de région avec l'accord de la commune et après avis du conseil régional du patrimoine et des sites.

La création de la ZPPAUP est assortie d'un règlement définissant clairement les prescriptions applicables sur son territoire.

La création d'une ZPPAUP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques (p. 53), ainsi que les effets des sites inscrits (p. 64). C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan d'occupation des sols (p. 59).

## Mesures de protection

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager constitue un outil de protection particulièrement adapté aux communes rurales.

Elle permet en effet à la commune :

- d'identifier, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, ce qui constitue son patrimoine et ses paysages : silhouette du village, monuments, ensembles bâtis, espaces publics, petits édifices ruraux, vestiges archéologiques, sites et paysages, plantations et boisements, cheminements....
- de définir un projet global de protection et de mise en valeur.

Des avantages fiscaux sont consentis, sous certaines conditions, aux propriétaires bailleurs pour la restauration des immeubles situés à l'intérieur d'une ZPPAUP.

## Références

- Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée et ses décrets d'application

## A qui s'adresser ?

Architecte des bâtiments de France, au service départemental de l'architecture

# Sites classés et inscrits

## Caractéristiques générales

La loi du 2 mai 1930 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site : le classement et l'inscription.

Lorsqu'un site est classé, tous les projets susceptibles de modifier l'état du site doivent être autorisés par le ministre chargé des sites ou par son représentant.

Lorsqu'un site est inscrit, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site. L'État peut s'opposer à la destruction du site par la mise en instance de classement. Les effets d'un site inscrit sont suspendus par l'institution d'une ZPPAUP (p. 65).

## Mesures de protection

Les critères définis par la loi du 2 mai 1930, « monuments, naturels et sites de caractère pittoresque, historique, scientifique ou légendaire », conduisent à protéger des espaces d'une très grande diversité :

- espaces naturels qui méritent d'être préservés de toute urbanisation et de tout aménagement ;
- paysages marqués tant par leurs caractéristiques naturelles que par l'empreinte de l'homme ;
- parcs et jardins ;
- écrans paysagers des monuments et des ensembles monumentaux pour lesquels le périmètre de protection prévu par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (p. 53) est insuffisant.

## Références

- Loi du 2 mai 1930 et ses décrets d'application

## A qui s'adresser ?

- Direction régionale de l'environnement, pour la demande de protection
- Architecte des bâtiments de France, au service départemental de l'architecture, et direction régionale de l'environnement, pour les travaux dans un site protégé

# Le programme du Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie

## Processus d'une démarche qualitative du cadre de vie

L'équipe des maîtres d'œuvre retenue après consultation faite sur la base de ce programme pourra voir son travail s'organiser en trois étapes (cf. § 2 et 3).

Il est proposé qu'un point soit réalisé avec les élus de la commission du cadre de vie avant de clore chacune de ces étapes significatives et que l'ensemble de l'étude soit validée par le comité de pilotage du Contrat de Développement Rural du Plateau de Mormal.

### 1 - Préliminaires.

Le Contrat de Développement Rural du Plateau de Mormal (C.D.R. cf. Annexe 1) apportera tous les documents susceptibles d'aider le maître d'œuvre dans son entreprise (P.O.S., M.A.R.N.U., cadastre, photos,...) et mentionnera à cette occasion les partenaires qu'il souhaite associer à la démarche :

- Parc Naturel Régional, D.D.E. - D.D.A. - D.I.R.E.N. - D.R.A.C., E.D.F., D.V.I., C.A.U.E...,
- Habitants, enseignants, commerçants,
- ...

Par ailleurs, le C.D.R. prendra soin de signaler et de faire connaître à l'équipe de maîtrise d'œuvre les études passées et en cours sur son territoire.

### 2 - Mise en place d'une analyse approfondie et proposition d'une politique locale d'amélioration du cadre de vie.

L'analyse se basera sur :

**Le présent "Guide de valorisation du plateau de Mormal"** validé par les élus.

**L'examen visuel, notamment lors des moments forts de la vie locale** fêtes, sorties d'école, marchés, etc...

**Un recensement des atouts** et caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des lieux.

**Les outils** dont l'équipe de maîtrise d'œuvre fixera la nécessité (films, photos, vues aériennes...).

**Les informations complémentaires** nécessaires aux prises de décisions ultérieures (comptage automobile, historique, situation foncière...).

**Ces éléments permettront à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une analyse approfondie, de proposer aux élus locaux une véritable politique locale du cadre de vie, et d'appuyer ou d'infléchir, en accord avec eux, certains points du programme.**

Pour arrêter les options d'aménagement, l'équipe de maîtrise d'œuvre soumettra alors au maître d'ouvrage délégué un ensemble de schémas d'organisation et de croquis.

A ce stade, il sera demandé au bureau d'études de produire des documents graphiques présentés sous diverses formes (expositions, plaquettes, séances publiques...) et destinés à associer différents partenaires (habitants...) à l'œuvre commune d'amélioration du cadre de vie.

### 3 - Réalisation d'études d'esquisses et définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Une fois les éléments de la politique locale validés par le comité de pilotage, les études d'esquisses (cf. loi M.O.P.) peuvent être engagées. Après estimation des enveloppes financières nécessaires à chacun des projets, le comité de pilotage et le maître d'œuvre définiront ensemble un phasage à court et moyen terme (5 à 10 ans) des travaux à réaliser en fonction de critères tels que :

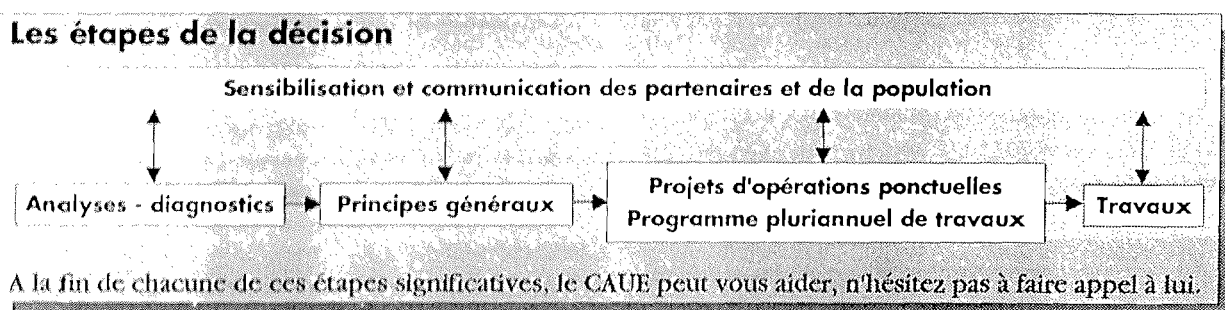
- l'exemplarité,
- l'urgence,
- les opportunités,
- le coût.

#### Remarques :

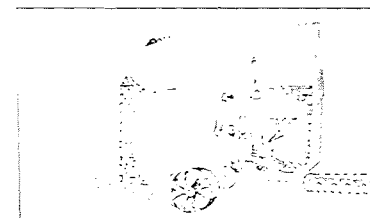
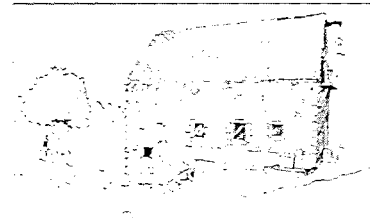
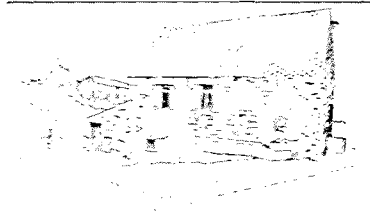
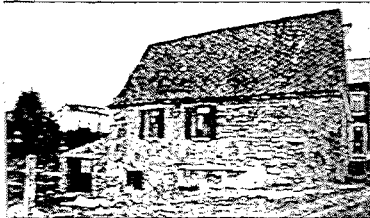
L'ensemble de l'étude privilégiera les éléments de réflexion en envisageant des alternatives (schémas, croquis, scénarios...). Seuls certains chapitres le nécessitant seront poussés jusqu'à l'étude d'esquisse.

Les éléments de l'étude pourront être mis à disposition des divers acteurs de l'aménagement. En particulier, les prescriptions architecturales et urbanistiques établies par le maître d'œuvre de l'étude pourront être communiquées au Service Départemental de l'Architecture, aux instructeurs de permis de construire, aux chargés de mission P.O.S., à l'architecte conseil du C.A.U.E. dans l'Avesnois. Celui-ci conseillera ainsi avec plus de précisions les particuliers qui feront appel à lui dans le cadre de ses permanences tenues chaque vendredi matin dans la maison du Conseil Général d'Avesnes.

Quant au maître d'ouvrage délégué, il peut, selon son calendrier, décider d'entamer une première phase de travaux dès la fin de l'étude. Il pourra alors confier au maître d'œuvre une étude d'avant-projet. L'établissement d'études d'avant-projets ne fait pas partie du présent programme.



De fins arènes pour mesurer le grain




D'autres circuits et activités existent à Hon-Hergies et dans le Bavaisis, renseignez-vous :

- Mairie de Hon-Hergies  
Tél : 03.27.63.17.67.
- Office de Tourisme du Bavaisis  
Tél : 03.27.39.81.65.
- Espace Naturel Régional  
Tél : 03.27.77.51.60.



Ce circuit a été réalisé par l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois dans le cadre de la préservation du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en partenariat avec Espace Naturel Régional, la commune de Hon-Hergies, l'école de Hon-Hergies, l'association Sentiers Pierre Bleue et Nord Nâtrre Bavaisis.

 **Projet du Parc naturel régional de l'Avesnois**  
ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AVESNOIS  
"Grange Douvrie" 4, cour de l'Abbaye RPS - 59550 Marais - Tél : 03.27.37.51.60

**Le Parc naturel régional du Nord - Pas-de-Calais**  
Le Parc naturel régional du Nord - Pas-de-Calais a été créé en 1993.  
Il couvre une superficie de 1 200 000 ha et s'étend sur 12 communes.  
Son objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et culturel de la région.

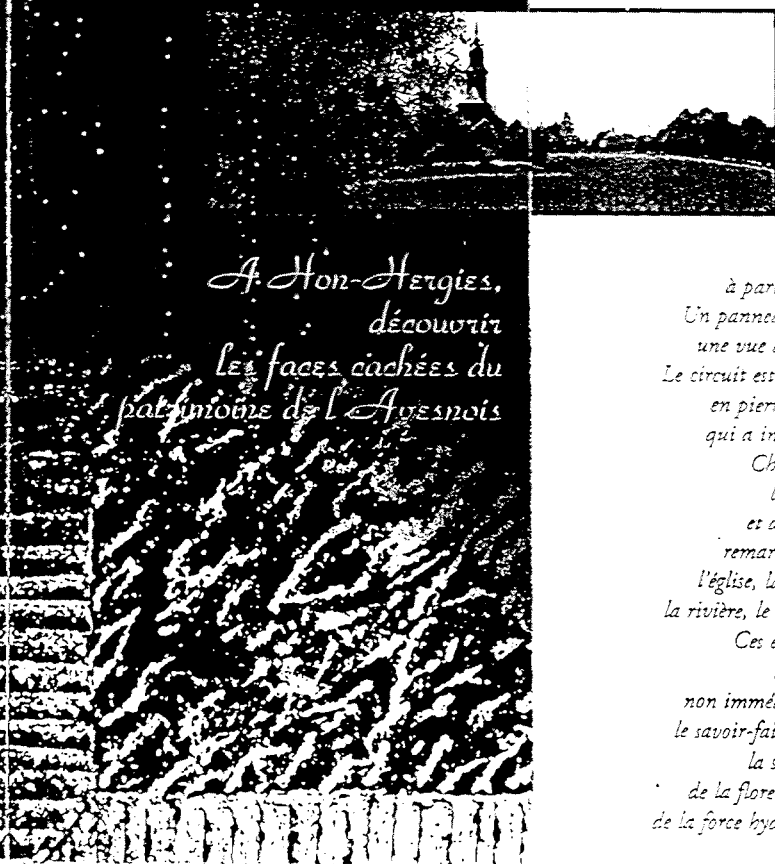
**Projet du Parc naturel régional des Monts de Flandre**  
ASSOCIATION DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE LOCAL  
10, rue de la République - 59100 Valenciennes - Tél : 03.27.37.51.60

# SENTIER DE LA PIERRE BLEUE

A Hon-Hergies,  
découvrir  
les faces cachées du  
patrimoine de l'Avesnois

## En Avesnois

l'ancien moulin du village,  
la rivière qui l'alimentait,  
le vieux mur en pierre bleue, la haie...  
ont beaucoup à dire sur l'histoire  
et les savoir-faire locaux,  
l'évolution des paysages,  
les fonctions écologiques,  
économiques et sociales du bocage...  
Parcourir le sentier  
de la pierre bleue à Hon-Hergies,  
c'est partir à la découverte  
du patrimoine de l'Avesnois.  
Laissez-vous guider...



Le sentier  
de la pierre bleue

s'étend sur 2 kilomètres  
à partir du centre du village.  
Un panneau d'accès vous donnera  
une vue d'ensemble du parcours.  
Le circuit est ponctué de neuf bornes  
en pierre bleue, matériau local  
qui a inspiré le nom du sentier.  
Chaque borne vous offrira  
la possibilité d'apprécier  
et d'interpréter un élément  
remarquable du patrimoine :  
l'église, la haie, l'ancien moulin,  
la rivière, le vieux mur, le paysage...  
Ces éléments vous révéleront  
une multitude de choses  
non immédiatement perceptibles :  
le savoir-faire du tailleur de pierre,  
la spécificité de la faune et  
de la flore du bocage, l'utilisation  
de la force hydraulique de la rivière...

# SENTIER DE LA PIERRE BLEUE

L'ancien moulin

La force de l'eau pour moudre le grain.

BORNE 5  
"Le vieux mur"

Il recèle des trésors.

BORNE 6  
"Le paysage"

L'idée que s'en font les enfants de Hon-Hergies.

BORNE 7  
"La rivière"

Un lieu de vie.

BORNE 8  
"Dans la haie"

Des petits fruits.

BORNE 3  
"Le pont"

L'eau de la rivière, une force que certains ont utilisée.

BORNE 1  
"L'église"

La pierre bleue, le tailleur, ses outils, son savoir-faire.

BORNE 2  
"La haie"

Elle protège et sert de clôture.

PANNEAU  
D'ACCÈS ET  
D'INFORMATION

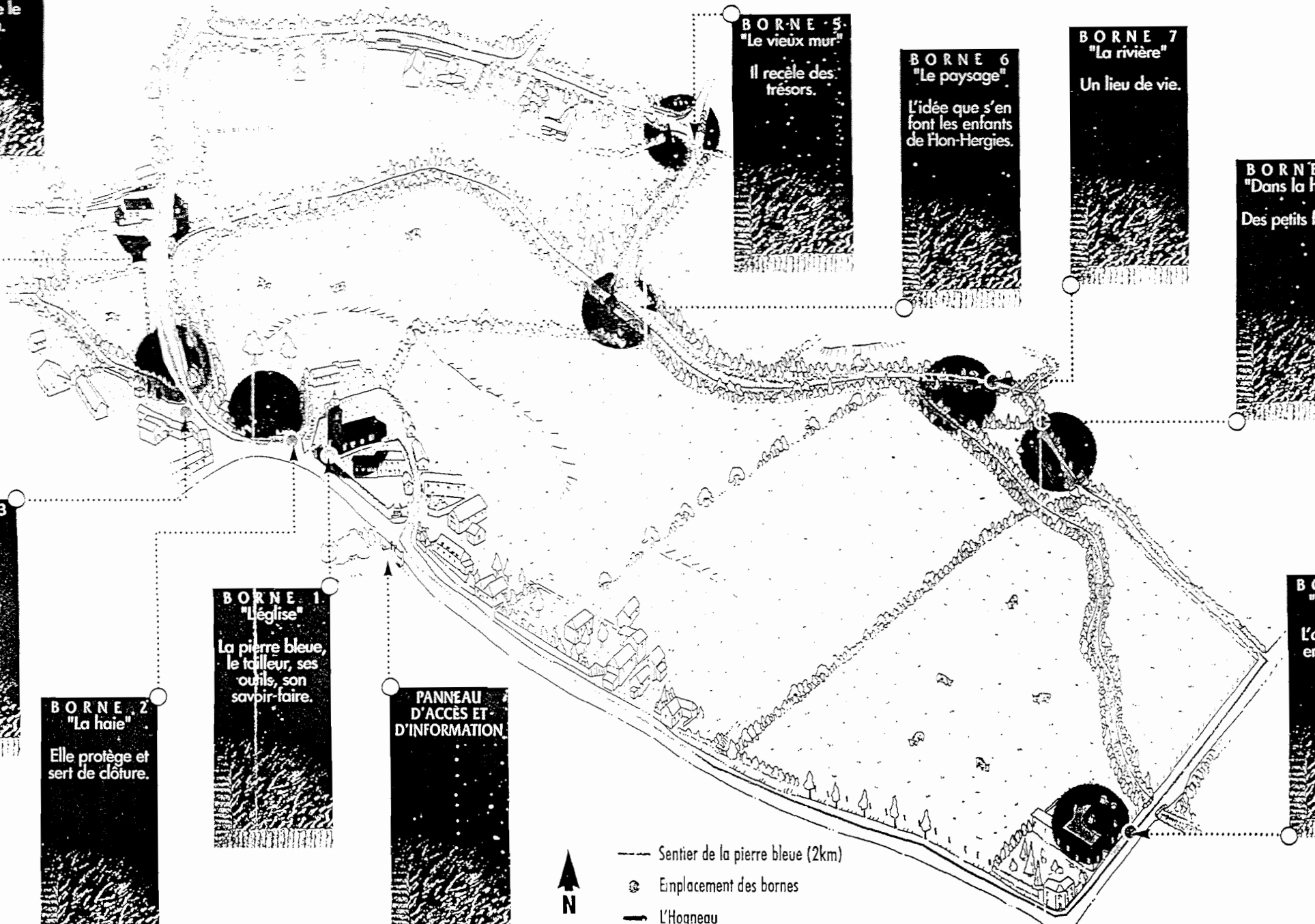
BORNE 9  
"La ferme"

L'architecture en Avesnois.



- Sentier de la pierre bleue (2km)
- Emplacement des bornes
- L'Hogneau

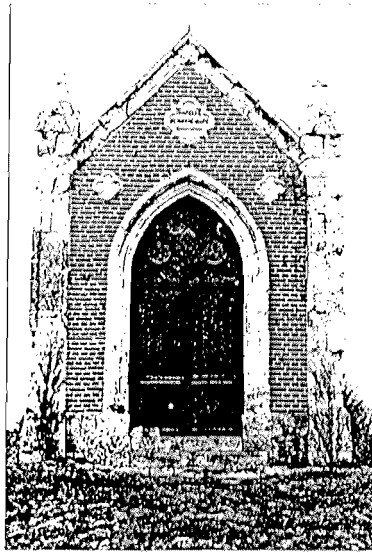
*Le public, par son comportement respectueux de l'environnement, contribue à la sauvegarde du site pour les générations futures.*



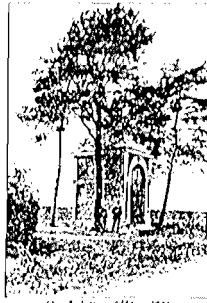


Équipement du territoire rural  
Bâtiments religieux et commémoratifs

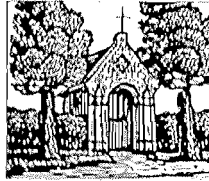
## Chapelle rurale



Chapelle en Combis



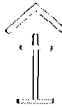
Chapelle de Long (1840-1872)



Dessin de J. Duval 1948

C'est un petit édifice religieux contenant un autel consacré. Elle se trouve à la croisée des chemins ruraux, à l'entrée d'une drève, près des sources, à l'orée d'un bois...  
Construites en matériaux du pays, elle porte généralement au-dessus de son portail le nom du Saint auquel elle est dédiée. Édifice de pèlerinage, l'usage veut que ces chapelles aient été édifiées comme ex-voto en mémoire d'une grâce particulière, ou pour perpétuer la protection d'un saint sur une terre, ses récoltes et ses habitants.

**Patrimoine Rural Remarquable**



Équipement du territoire rural  
Bâtiments religieux et commémoratifs

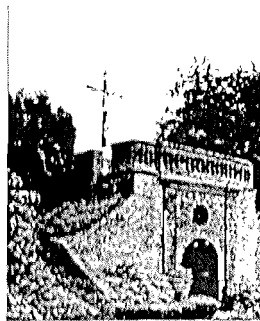
## Calvaire



Calvaire à Vire



Calvaire à Foville



Calvaire à Foville



Calvaire à Foville

C'est une pierre sculptée, un Christ sur une croix de bois, avec parfois une grande niche de bois. Parfois un autel complète le calvaire. Généralement, ces calvaires sont des lieux où s'achève un pèlerinage ou une procession commémorative de la passion du Christ.

**Patrimoine Rural Remarquable**

Prisches

C. A. U. I. de l'Isard - Numéro du dossier : 19980630 - Date : février 1999

2 PAGES.



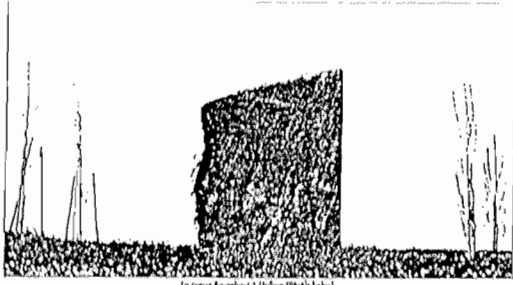


Équipement du territoire rural  
Bâtiments religieux et commémoratifs

## Mégalithe



Le dolmen de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville



Le grand menhir de l'église de Saint-Georges-de-Matzeville

(autre appellation : pierre levée, dolmen, menhir)  
Menhirs, pierres dressées, amas de pierres colossales, vestiges de dolmens, pierres de fiels de moyen âge, tous ces signes marquent le territoire. Elles marquent d'anciennes limites ou résèlent ces lieux magiques dont les usages populaires gardent la renommée et le mystère.

**Patrimoine Rural Remarquable**



Équipement du territoire rural  
Équipements civils

## Borne



Borne de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville



Borne de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville



Borne de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville

C'est une marque en pierre, en fonte, en acier ou en béton signifiant la limite d'une propriété, d'une juridiction ou une distance sur un trajet. Les voies romaines ont laissé des bornes milliaires, les limites fluctuantes des royaumes ont laissé des bornes frontières blasonnées. Parfois des marques de clôture soulignent la limite de riches domaines.

**Patrimoine Rural Remarquable**



Équipements du territoire rural  
Sites archéologiques

## Motte féodale



Motte féodale de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville



Motte féodale de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville



Motte féodale de la Chapelle, à Saint-Georges-de-Matzeville

(autre appellation : motte castrale)  
C'est une éminence artificielle, le plus souvent entourée par l'eau d'un fossé, créée sur base circulaire ou quadrangulaire, afin de servir de site défensif contre le maraudage et les incursions supérieures, voire de lieu d'identification d'une autorité sur un territoire rural. C'est d'une poléside, occupée par un donjon, la plupart des mottes féodales furent progressivement actualisées à partir du XIII<sup>e</sup> siècle avec des constructions de maisons fortes, puis des manoirs, des châteaux. Parfois, elles ne restent discernables que par des particularismes de parcelle.

**Patrimoine Rural Remarquable**

# Education et participation

Comprendre son environnement naturel ou culturel c'est se donner la chance de pouvoir s'y épanouir pleinement en le valorisant et le respectant.

C'est aussi prendre l'occasion de rechercher le regard de l'autre afin d'harmoniser nos relations et d'enrichir notre vision des choses.

Qu'il y ait prétexte à projet ou pas, que nous soyons acteurs, usagers ou décideurs, il y a nécessité de s'accorder au point de vue de l'autre, de comprendre ce qui guide ou justifie nos pratiques, nos usages ou nos décisions.

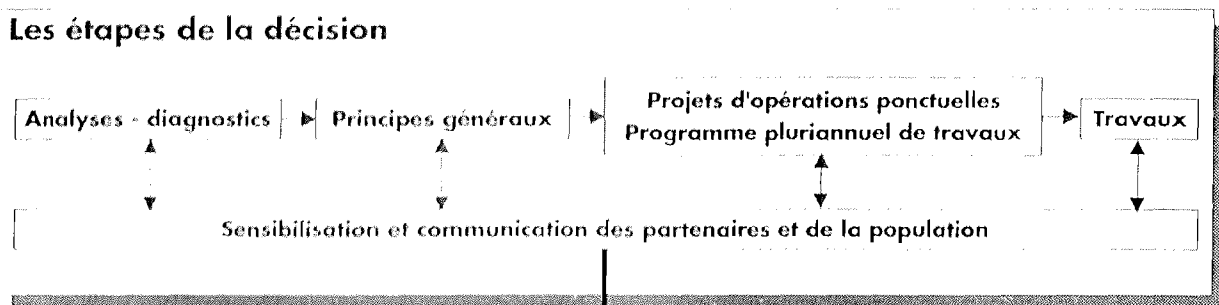
Si ces finalités sont souvent au coeur des préoccupations, elles peuvent être engagées et conduites comme une véritable action d'échange.

- . Les objectifs de sensibilisation et de participation devront alors être précisés.
- . L'analyse des particularités du territoire, du profil de la population concernée, la présence d'outil ou de structure pédagogique en place, de mode d'expression local (contes et légendes) doit favoriser l'écriture du scénario de l'action adapté au contexte.
- . La démarche peut alors être développée et accompagner le projet voire le conforter et l'amplifier. Le souci d'une mémoire du travail accompli et de l'évaluation doit être au coeur des préoccupations de ce parcours pour garder « trace » des découvertes, de la richesse, des échanges, et des regards partagés.

*La démarche éducative se situe hors du temps du projet. Elle a comme objectifs l'interrogation et l'évolution des valeurs et des savoir-être. Elle s'adresse à toutes les tranches d'âges et catégories de personnes. Elle approfondit une démarche de sensibilisation.*

*La démarche participative se situe dans le temps du projet. Elle a comme objectif l'adéquation usage/projet. Initiée par les décideurs, elle concerne usagers (et futurs usagers), professionnels et élus. Elle diffère d'une démarche de communication.*

## Les étapes de la décision



## Les étapes des démarches

### Education et/ou participation des partenaires et de la population

Analyses - objectifs

Scénario/outils

Echange / expression

Evaluation

le CAUE peut vous aider, en appui pour l'analyse et la définition des objectifs et en éventuel accompagnement dans la réalisation de vos actions.